

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 6 mai 2019 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclaration des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 11 avril 2019.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2019.

20 – Affaires contractuelles

Conventions

- 20.01** Approuver et ratifier une convention de prolongation et de modification de bail par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m²) à des fins de parc (Pierre-Tétreault), pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2028. Autoriser une dépense totale de 62 315,67 \$, taxes incluses.
- 20.02** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et accorder des contributions financières totalisant la somme de 453 847 \$ - 1196243003.
- 20.03** Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes désignés au sommaire décisionnel dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019 et accorder des contributions financières totalisant 46 279 \$ - 1193561003.
- 20.04** Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder des contributions financières totalisant 60 000 \$ - 1196612001.
- 20.05** Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$ - 1193278003.

Contrats

20.06 Attribuer à la compagnie Les entreprises Roseneige inc. un contrat de 152 801,78 \$, taxes incluses pour la plantation de saillies vertes dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17603 et autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses - 1197944001.

20.07 Attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17532 - 1197944002.

20.08 Attribuer à Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557. Affecter une somme de 168 323,40 \$ au surplus de l'arrondissement - 1197944003.

20.09 Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P et autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses - 1190836006.

20.10 Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon inc., un contrat de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement de saillies, là où requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P, et autoriser une dépense totale de 7 189 436,14 \$, taxes incluses - 1190836007.

20.11 Attribuer à la firme Xperloc inc. un contrat gré à gré de 75 883,50 \$, taxes incluses, pour la location d'un camion tasseur pour une durée d'un an, entretien inclus, conformément aux documents du contrat 2019-027-GG. Affecter une somme de 75 883,50 \$, taxes incluses, au surplus de l'arrondissement - 1196116003.

20.12 Attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses - 1196024001.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques - 1194859002.

30.02 Modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h pour le 2 juillet 2019 à 19h - 1183510004.

30.03 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA) pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette - 1197975003.

30.04 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA) pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini - 1197975004.

30.05 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes d'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958, rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est – 1197771001.

30.06 Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînées (PRIMADA), pour le projet de réaménagement intérieur du Pavillon des Archers - 1197771004.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1) et modifier certains plans de l'Annexe A (01-275-121) - 1196238004.

40.02 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto (01-275-122) - 1195378004.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles - 1193089004.

40.04 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA18-27013) - 1185092006.

Ordonnances

40.05 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement - 1193561002.

40.06 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1196238005.

40.07 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1195378002.

40.08 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie d'une longueur de 6 mètres devant le 2560, rue Théodore, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4) - 1192448008.

40.09 Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraulville dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1196223009.

Urbanisme

40.10 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément - 1180603018.

40.11 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804 - 1197562002.

40.12 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier-1190603001.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082) - 1197562004.

40.14 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8580, rue De Grosbois - 1196238003.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment sur le lot projeté 6 287 277 sur l'avenue Lebrun - 1197562006.

40.16 Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1192851003.

40.17 Accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (4 882,9 m²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs - 1192851002.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer monsieur William Gaudry à titre de membre du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1195378003.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1195941001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m ²) à des fins de parc (Pierre-Tétréault), localisé sur la rue Notre-Dame Est, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 62 315,67 \$, taxes incluses. Ouvrage #6035. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé:

1. d'approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m²) à des fins de parc (Pierre-Tétréault) localisé sur la rue Notre-Dame Est, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 62 315,67 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:21

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195941001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de prolongation de bail et de modification par laquelle la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, le lot 1 710 754 (13 426,2 m ²) à des fins de parc (Pierre-Tétreault), localisé sur la rue Notre-Dame Est, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2028. La dépense totale est de 62 315,67 \$, taxes incluses. Ouvrage #6035. Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal (APM), le terrain du parc Pierre-Tétreault (compétence locale) sur la rue Notre-Dame Est, à l'angle de la rue Des Ormeaux, aux termes d'un bail qui a pris fin en 2014. Les négociations pour la prolongation du bail se sont étendues en longueur en raison d'un loyer beaucoup plus élevé que le loyer minimum exigé jusqu'alors par l'APM. Les échanges ont donc été suspendus pendant un long moment mais ont repris récemment, alors que l'APM a réduit ses exigences financières de façon significative.

La proposition soumise consiste à prolonger le bail jusqu'en 2028. Le terrain concerné comporte une superficie de 13 426,2 m² (Parcelle A montrée sur le plan ci-joint) et est contigu au lot 2 244 477 qui appartient à la Ville et qui fait aussi partie du parc Pierre-Tétreault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 27 0207: Approbation du bail entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal concernant le parc Pierre-Tétreault entre autres pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2014.

DESCRIPTION

Le bail initial concernait le parc Pierre-Tétreault, des parcelles de la rue Bellerive et deux (2) collecteurs. La prolongation proposée ne vise que le parc Pierre-Tétreault alors que les parcelles de rues et les deux (2) collecteurs feront l'objet d'ententes distinctes avec l'APM considérant qu'il s'agit d'enjeux différents. La conclusion de cette prolongation de bail fait partie d'une entente globale de règlement d'occupations suivant les lettres de l'APM et de la Ville en date du 14 septembre et du 11 décembre 2018. Si par ailleurs la Ville souhaitait éventuellement se porter acquéreur du site auprès du gouvernement fédéral, le bail s'éteindrait alors par confusion.

JUSTIFICATION

- Localisation idéale du site, entre la rue Notre-Dame Est et le Parc de la Promenade Bellerive dont le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est responsable.
- Les conditions financières exigées par l'APM sont conciliables avec les paramètres fixés par le SGPI.
- Régularisation de l'occupation de la Ville et maintien à long terme du parc Pierre-Tétéreault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel est établi jusqu'au 31 décembre 2019. Par la suite, il sera révisé lors de la première année d'un rôle triennal d'évaluation en tenant compte du montant le plus élevé entre la méthode de calcul basée sur l'évaluation foncière et l'I.P.C.

Le loyer exigé est plus élevé que durant la période précédente, alors qu'il s'agissait d'un loyer minimum.

Sommaire :

	Loyer annuel antérieur 2014	Loyer annuel moyen 2015-2028	Loyer total 2015-2028
Loyer avant taxes	1 250,00 \$	3 871,38 \$	54 199,32 \$
TPS (5 %)	62,50 \$	193,56 \$	2 709,97 \$
TVQ (9,975 %)	124,69 \$	386,17 \$	5 406,38 \$
Loyer incluant taxes	1 437,19 \$	4 451,11 \$	62 315,67 \$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc Pierre-Tétéreault est un aménagement urbain qui participe au maintien de la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier assure le maintien à long terme du parc Pierre-Tétéreault.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA: Avril 2019 : Dossier soumis pour approbation par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève ARCAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Émilie PAPILLON, Service de l'eau
Véronique ANGERS, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Émilie PAPILLON, 18 février 2019
Ève ARCAND, 30 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2019-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Approuvé le : 2019-03-21



Dossier # : 1196243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
2. D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

Nom de l'organisme	Montant accordé
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	30 000 \$
Le Chez-Nous de Mercier-Est	33 182 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	41 564 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	12 800 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisiner ensemble pour une plus grande autonomie alimentaire	30 969 \$
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest) – Cuisine, amuse-toi et économise !	24 507 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	16 419 \$
Le Projet Harmonie	22 887 \$
Éscale Famille Le Triolet	14 595 \$
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	21 189 \$
Dopamine	29 990 \$

GCC La Violence	24 234 \$
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)	7 430 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	15 500 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	25 578 \$
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	28 547 \$
Carrefour Parenfants	31 235 \$
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	27 400 \$
Les YMCA du Québec	15 821 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-23 08:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018. À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018 : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG12 0286 du 23 août 2012 : approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA18 27 0177 (1186243001) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

CA17 270157 (1176243002): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 351 133 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270234 (1176243006): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270237 (1176243008): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période

et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « Toile d'araignée phase XIII : intervention de milieu et travail de rue »
Brève description du projet : interventions communautaires et sociales dans deux HLM familles, afin de favoriser l'échange et la création de liens entre résidents et, soutenir la cohésion sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 000 \$

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *L' HLM, un pôle positif pour son quartier, phase III* »

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant, auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 33 182 \$

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « Le petit garage de la *Toile d'araignée* »

Brève description du projet : offrir une intervention pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré afin d'accroître les rapprochements et dialogues interculturels, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité chez les résidents.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 41 564 \$

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale* »

Brève description du projet : offrir un service d'accompagnement, de programmation, de projection de contenu et d'animation adaptés aux besoins de la clientèle afin de favoriser le contact intercommunautaire, les apprentissages sociaux et développer des liens durables.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 12 800 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest

Brève description du projet : organiser et animer des ateliers culinaires et des activités de cuisines collectives au sein de 5 organismes du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 30 969 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : Encourager l'autonomie alimentaire par l'apprentissage de la cuisine santé et économique. Animation d'activités culinaires dans différents lieux (épicerie solidaire, camps de jours. écoles et marché Cadillac).

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 507 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *Passage, continuité et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir des activités ludiques, éducatives, récréatives et des ateliers culinaires de type « cuisine collective » aux jeunes de 12 à 17 ans afin de favoriser l'éducation alimentaire chez les jeunes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 419 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Mieux vivre ensemble* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents du HLM La Pépinière et du quartier l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer ses conditions de vie, sa qualité de vie et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 22 887 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : « *EFLT rassemble le monde!* »

Brève description du projet : créer des environnements favorables afin de rejoindre les familles vulnérables par le biais des activités interculturelles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 14 595 \$

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : favoriser l'insertion et l'intégration sociale des personnes les plus démunies en les faisant cuisiner ensemble. Faciliter l'accès à une alimentation décente dans un esprit d'éducation populaire sur les méthodes de cuisine.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 21 189 \$

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes en situation d'itinérance dans leurs milieux, et ce, dans un cadre de prévention de la toxicomanie et des ITSS.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 29 990 \$

Nom de l'organisme : GCC La Violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des Habitations Hochelaga en milieu HLM, afin d'améliorer leur qualité de vie et maintenir un environnement de vie harmonieux entre les aînés et les familles du plan HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 234 \$

Nom de l'organisme : Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)

Nom du projet : Activités pour les chambreurs et les chambreuses du sud-ouest de HM

Brève description du projet : recueillir les besoins et revendications des chambreurs et chambreuses d'Hochelaga-Maisonneuve pour favoriser la participation citoyenne et la cohabitation sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 7 430 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM* »

Brève description du projet : favoriser la capacité parentale d'assurer la sécurité alimentaire en brisant son isolement par diverses activités éducatives en nutrition et sur l'éco-agriculture.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 500 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de développer et consolider leurs compétences facilitant l'émergence de saines habitudes de vie et la prise en charge de leur milieu de vie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 25 578 \$

Nom de l'organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.

Nom du projet : «*Le Porte-Clés*»

Brève description du projet : favoriser l'affiliation sociale, l'implication citoyenne et l'adoption de saines habitudes de vie des résidents et anciens résidents du FJTMM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 547 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Parenfants

Nom du projet : «*Allons vers les familles*»

Brève description du projet : offrir des activités adaptées et complémentaires au besoin des familles les plus vulnérables du sud-est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 31 235 \$

Nom de l'organisme : Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : «*Favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s phase 2*»

Brève description du projet : favoriser l'implication bénévole des aîné(e)s dans l'organisme dans le but de lutter contre l'isolement des aîné(e)s.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 400 \$

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Nom du projet : «*Gym alternatif (16-30 ans)*»

Brève description du projet : briser l'isolement et favoriser la réintégration sociale de jeunes adultes vulnérables, en situation ou à risque d'itinérance, en offrant des occasions sportives accessibles, inclusives et supervisées.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 821 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par les projets

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ces projets sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu(e)s de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) : Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2018-2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M \$ annuellement pour une période de cinq ans.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 453 847 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien projet global
		2016	2017	2018		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Toile d'araignée phase XIII: intervention de milieu et travail de rue	37 410 \$	32 322 \$	29 030 \$	30 000 \$	29 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	L'HLM, un pôle positif pour son quartier III	20 860 \$	24 760 \$	33 139 \$	33 182 \$	85 %
La Maison des familles de Mercier-Est	Le petit garage de la Toile d'araignée	40 418 \$	42 677 \$	42 531 \$	41 564 \$	60 %
Corporation du Cinéma Station Vu	Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale	22 021 \$	14 350 \$	12 846 \$	12 800 \$	100 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest	—	—	—	30 969 \$	22 %
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisine, Amuse-toi et économise !	19 100 \$	27 721 \$	24 507 \$	24 507 \$	53 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest	Passage, continuité et cuisine dans Guybourg	17 834 \$	19 632 \$	16 419 \$	16 419 \$	26 %
Le Projet Harmonie	Mieux vivre ensemble	29 544 \$	25 796 \$	22 887 \$	22 887 \$	54 %

Escale Famille Le Triolet	EFLT rassemble le monde !	11 745 \$	18 487 \$	15 508 \$	14 595 \$	77 %
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Intervention de première ligne en autonomie alimentaire	26 690 \$	24 773 \$	19 646 \$	21 189 \$	28 %
Dopamine	Projet Parcours	31 225 \$	31 919 \$	25 772 \$	29 990 \$	58 %
GCC la violence	Projet La Tour	32 700 \$	28 237 \$	22 568 \$	24 234 \$	53 %
Comité de base pour l'action et l'information sur le logement social d'Hochelaga-Maisonneuve (Comité BAILS)	Activités pour les chambreurs et chambreuses du Sud-Ouest de HM	—	—	—	7 430 \$	84 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM	12 251 \$	12 290 \$	9 311 \$	15 500 \$	59 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce-Viau en action !	18 742 \$	20 373 \$	17 621 \$	25 578 \$	47 %
Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	Le Porte-Clés	—	—	23 752 \$	28 547 \$	100 %
Carrefour Parenfants	Allons vers les familles	—	31 607 \$	27 137 \$	31 235 \$	100 %
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	Favoriser l'implication bénévole des aînés Phase 2	—	—	22 987 \$	27 400 \$	86 %
Les YMCA du Québec	Gym alternatif (16-30 ans)	—	—	—	15 821 \$	67 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 19 projets recommandés

ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Isabelle LÉPINE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Annick BARSALOU, 12 avril 2019
Isabelle LÉPINE, 9 avril 2019
Dina TOCHEVA, 5 avril 2019
Aissata OUEDRAOGO, 4 avril 2019
Magella RIOUX, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-04

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019. Accorder une contribution financière totale de 46 279 \$

Je recommande :

1. D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 46 279 \$ répartie de la façon suivante :

ORGANISMES	MONTANT
Association du centre Pierre-Charbonneau	7 515 \$
Maison du Café Graffiti	5 042 \$
Centre récréatif communautaire (C.R.C) S-Donat	2 095 \$
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	688 \$
La maison des jeunes MAGI, de Mercier-Ouest inc.	7 694 \$
L'École et les arts	17 000 \$
Service des loisirs Ste-Claire	6 245 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-26 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les sept organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2019. Accorder une contribution financière totale de 46 279 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve soutient les OBNL reconnus et classifiés A dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et qui offrent des services publics à sa population. L'arrondissement désire alléger la charge financière des organismes concernant l'achat ou le remplacement d'équipements ou de matériels durables nécessaires à la réalisation et la pérennisation des activités offertes par les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 27 0226 - dossier 1183561003 : Approuver les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les huit organismes désignés au sommaire dans le cadre du programme achat ou remplacement d'équipement 2018. Accorder une contribution financière totale de 50 000 \$.

DESCRIPTION

Programme achat ou remplacement d'équipement 2019
Association du centre Pierre-Charbonneau

Montant accordé : 7 515,00 \$
Nature du projet : Structure gonflable et pickleball

Maison du Café Graffiti

Montant accordé : 5 042,00 \$
Nature du projet : Équipements de montage

Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat

Montant accordé : 2 095,00 \$
Nature du projet : Amélioration du matériel sportif

Club de soccer MHM

Montant accordé : 688,00 \$

Nature du projet : Achat de buts de soccer amovibles

La maison des jeunes MAGI, de Mercier-Ouest inc.

Montant accordé : 7 694,00 \$

Nature du projet : Renouvellement d'équipements pour MAGI et la Piaule de Guybourg

L'École et les arts

Montant accordé : 17 000,00 \$

Nature du projet : Achats de matériels techniques et technologiques pour les arts visuels et expositions

Service des loisirs Ste-Claire

Montant accordé : 6 245,00 \$

Nature du projet : Achats d'équipements culturels et sportifs

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'aider les organismes à maintenir une adéquation entre le matériel utilisé et les services proposés.
- De favoriser le développement continu et proactif de la programmation.
- D'aider les organismes à maintenir un service de qualité et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'acheter ou de remplacer des équipements.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 46 279 \$, sera entièrement financée par le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et sera répartie comme suit :

- Association du centre Pierre-Charbonneau 7 515 \$
- Maison du Café Graffiti 5 042 \$
- Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat 2 095 \$
- Club de soccer MHM 688 \$
- La maison des jeunes MAGI, de Mercier-Ouest inc. 7 694 \$
- L'École et les arts 17 000 \$
- Service des loisirs Ste-Claire 6 245 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les organismes ne pourraient pas faire l'achat ou le remplacement d'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des factures finales des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 15 avril 2019

Annick BARSALOU, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole VANDAL
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2019-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente (Soutien financier à un événement), entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'ententes – Soutien financier à un événement entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$ répartie de la façon suivante :

Organisme	2019	2020	2021
La Maison des Familles de Mercier-Est	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Louis-Riel en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Mercier-Ouest en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-26 13:14

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente (Soutien financier à un événement), entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre des fêtes de la famille 2019, 2020 et 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière totalisant 60 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des Fêtes de la famille, les élus(es) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière totalisant 60 000 \$ à quatre organismes, soit un montant de 5 000 \$ à chacune des Fêtes de la famille pour les années 2019, 2020 et 2021.

L'Arrondissement veut soutenir activement les initiatives des organismes du milieu dans leur désir d'offrir des événements familiaux récurrents, en plus de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Ces fêtes font partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0124 (1186612004): Approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les quatre organismes désignés au sommaire et accorder une contribution financière totale non récurrente de 17 000 \$ pour les fêtes des familles 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CA17 27 0231 (1172935010): Accorder et ratifier une contribution financière de 17 000 \$ pour l'année 2017 dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 17 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA16 27 0224 (1166156005) : Approuver le protocole d'entente pour l'année 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Louis-Riel en Fête, dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Louis-Riel en Fête. Affecter une somme de 3 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CA16 27 0175 (1166156003) : Approuver les protocoles d'entente pour l'année 2016 à trois organismes dans le cadre des fêtes des familles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve. Affecter une somme de 14 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

Pour 2019 :

Organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : La fête des familles de Mercier-Est

Lieu du projet : Parc de la Promenade-Bellerive (en cas de pluie, la fête se tiendra au centre culturel et sportif du collège Mont-Royal).

Date du projet : 25 mai 2019

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Invitation à la population à venir profiter d'une journée inoubliable en famille, à découvrir des organismes du quartier et à participer à des activités auxquelles les parents et les enfants de l'est de Montréal n'ont pas accès facilement.

Organisme : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Fête de la famille d'Hochelaga-Maisonneuve (14e édition)

Lieu du projet : Place Simon-Valois

Date du projet : 1er juin 2019

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme 200 portes organiseront la 14e édition le samedi 1er juin. Cet événement familial propose une journée mémorable où l'on retrouvera diverses activités gratuites ainsi qu'un grand nombre de kiosques qui seront animés par les organismes.

Organisme : Louis-Riel en fête

Nom du projet : Louis-Riel en fête

Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard

Date du projet : 10 août 2019

Montant accordé : 5 000 \$

Nature du projet : Offrir à la population une fête afin de réunir les citoyens du quartier (familles, jeunes adolescents, adultes et personnes âgées). Le tout se fera sous le thème d'une épluchette de maïs avec jeux gonflables, kiosques communautaires, bazar de réemploi, spectacles et animations.

Organisme: Mercier-Ouest en fête

Nom du projet : Mercier-Ouest en fête

Date du projet : 8 juin 2019

Lieu du projet : Parc Jean-Amyot

Montant octroyé : 5 000 \$

Nature du projet : Une grande fête familiale incluant diverses activités, kiosques communautaires, jeux gonflables, coin des petits, petits spectacles, amuseurs publics, manèges, kiosques alimentaires, chansonniers, bazar, etc., offerte par un regroupement d'organismes du milieu.

Pour 2020 et 2021, les sommes d'argent seront remises à la suite de l'acceptation et de l'approbation des dépôts de projets par le Responsable, soit le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées serviront à promouvoir et à souligner l'importance de la famille, à offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance au quartier tout en fraternisant et en découvrant toutes les ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes seront réparties comme suit :

Organisme	2019	2020	2021
La Maison des Familles de Mercier-Est	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Louis-Riel en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Mercier-Ouest en fête	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Les crédits nécessaires proviendront du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fêtes des familles permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à venir aux événements et ils transmettront les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes des familles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 6 mai 2019.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1193278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

JE RECOMMANDE :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 08:44

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193278003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2019 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine Est et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve a élaboré un « Plan de verdissement et de propreté : La nature comme stratégie d'aménagement urbain », lequel a été présenté au maire de l'arrondissement. Celui-ci comporte comme objectif principal la propreté des deux artères commerciales sur son territoire. Réalisée également ces trois dernières années, cette intervention a été très bien reçue, et ce, tant par les commerçants que les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0051 - 13 mars 2018 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2018 des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Sainte-Catherine et la rue Ontario et accorder une contribution financière maximale de 60 000 \$

CA17 27 0050 - 13 mars 2017 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour le projet de verdissement et de propreté 2017 de la Promenade Sainte-Catherine et sur la rue Ontario Est - Accorder une contribution financière de 60 000 \$ - Affecter une somme de 60 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin;

CA16 27 0170 - 3 mai 2016 - Approuver la convention entre la Ville de Montréal et la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour le projet de verdissement et de propreté des deux artères commerciales sur son territoire, soit la rue Ontario Est et la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 60 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

DESCRIPTION

La SDC Hochelaga-Maisonneuve projette de verdir la Promenade Sainte-Catherine Est. Considérant le succès des deux dernières années du projet, la SDC désire répéter l'expérience avec près de 170 carrés d'arbres qui seront verdis sur l'artère Sainte-Catherine

Est. Le verdissage de la Promenade Sainte-Catherine se fera par l'implantation de boîtes à fleurs dans les fosses d'arbres qui nous permettra un résultat optimal. Certaines installations, moins nombreuses par contre, seront également faites sur la rue Ontario. Le projet vise la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Bourbonnière et Viau et la rue Ontario, entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling.

JUSTIFICATION

Le verdissage des artères bénéficiera aux résidents et aux clients qui fréquentent ces deux artères ainsi qu'aux entreprises qui y sont implantées. Cette campagne d'embellissement s'avère nécessaire dans un contexte où a été lancé le PR@M Commerce rénovation dans lequel les propriétaires (commerçants) seront sensibilisés à investir au niveau des façades. Ces efforts combinés vont améliorer l'image de nos deux artères commerciales.

Le projet totalise 100 000 \$, soit une contribution de 60 000 \$ de l'arrondissement et de 40 000 \$ de la SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont disponibles au budget 2019 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-22

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les entreprises Roseneige Inc. un contrat pour la plantation de saillies vertes sises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 152 801,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17603 (3 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'attribuer à Les entreprises Roseneige Inc. un contrat pour la plantation de saillies vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 152 801,78 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17603 (3 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les entreprises Roseneige Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 08:00

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197944001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les entreprises Roseneige Inc. un contrat pour la plantation de saillies vertes sises à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 152 801,78 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 160 441,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17603 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats de reconstruction de chaussées et de trottoirs furent réalisés par la Division des études techniques en 2017 et 2018. Suite à ces travaux, la Division des parcs et de l'horticulture a été mandatée pour préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser divers travaux de plantation à l'intérieur des fosses en saillies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0128 - 1er mai 2018 - Attribuer à l'Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée., un contrat pour la plantation sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Honoré-Beaugrand et Saint-Donat pour une somme totale de 170 930,85 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 188 023,93 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16812 (3 soumissionnaires).

CA18 27 0186 - 5 juin 2018 - Attribuer à Charex inc. un contrat de 5 998 344,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011. Autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses.

CA18 27 0130 - 1^{er} mai 2018 - Attribuer un contrat à Pavages Métropolitain Inc., pour des travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre des programmes PRR et PCPR 2018, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 7 176 563,58 \$, taxes incluses. - Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012 (5 soumissionnaires).

CA18 27 0185 - 5 juin 2018 - Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de

conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne entre les rues Liébert et Liébert à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015. Autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

CA17 27 0221 - 15 juin 2017 - Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec Inc. (Le groupe Vespo) pour des travaux de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur la rue Haig, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 4 269 227,37 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 5 386 649,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-016 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à réaliser des travaux de plantation d'arbres, de vivaces, de graminées ainsi que d'arbustes dans les saillies construites dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements de la Division des études techniques. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté d'augmenter le verdissement des rues contribuant à offrir un meilleur environnement à nos concitoyens par la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air.

Ces nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site. Ils sont attrayants et peuvent croître durant de nombreuses années sans être remplacés avec un minimum d'entretien à long terme.

Le mandat comprend notamment des travaux arboricoles, horticoles. Il inclut les végétaux, l'entretien post-plantation pendant un an par l'entrepreneur, de même que les rapports de suivi d'entretien afin de s'assurer de l'implantation des végétaux à court terme.

À cette fin, un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. L'appel d'offres a eu lieu du 20 mars au 9 avril 2019. Au total, trois entreprises ont déposé une soumission. À noter qu'une d'elles, les entreprises Ventec Inc., est un fournisseur de la Ville à rendement insatisfaisant, voir la résolution [CE18 0672](#).

JUSTIFICATION

Le tableau des écarts présenté en pièce jointe comprend la liste des soumissionnaires et les écarts de prix.

L'estimation pour ce dossier a été réalisée par les professionnels à l'interne. L'écart entre la plus basse soumission révèle un écart favorable à la Ville de 176 990,68 \$ (-52,5%).

L'écart est en dessous des limites acceptables par la Ville mais c'est un écart favorable. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet écart : peu de soumissions comparables sont disponibles pour déterminer des prix unitaires fiables et présents sur le marché, De nouveaux soumissionnaires intègrent le marché pour ce type de service pour les Villes. L'évaluation est basée en grande partie sur la soumission 18-16812 (3 soumissionnaires) qui est un projet d'envergure semblable.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 7 640,09 \$, taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 160 441,86 \$ taxes incluses, ou 146 504,81 \$ net de ristournes de taxes, soit un montant de 152 801,78\$, taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire et un montant de 7 640,09 \$ taxes incluses pour les contingences.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 46,20 % au PTI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (74 124,38 \$ taxes incluses, ou 67 685,44 \$ net de ristournes de taxes) financé via le règlement d'emprunt 17-073;
- 53,80 % au PTI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (86 317,48\$ taxes incluses, ou 78 819,37 \$ net de ristournes de taxes).

Les crédits assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, ont déjà été autorisés via les incidences des sommaires CA18 27 0186 et CA18 27 0185, l'engagement CC97944001 a été pris afin de réserver les fonds .

La portion assumée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est prévue dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. Les crédits ont déjà été autorisés via les incidences des sommaires suivants : CA18 270130 et CA17 270221. La dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par les règlements d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 (61 181,47\$) et # RCA14-27009 (17 637,90 \$) pour financer le programme de réfection du réseau routier.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau des aspects financiers joint au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux priorités 2019-2021 des élus d'assurer un maximum de verdissement dans tous les projets de réfection de rues (Axe environnement, point 2.3 h), la plantation d'arbres, d'arbustes, de vivaces et de graminées à l'intérieur des saillies de trottoir contribuera à accroître le couvert végétal et améliorera l'aspect visuel des rues et un environnement plus convivial pour les riverains. La plantation d'arbres est essentielle à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de verdissement s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement en intégrant cet élément essentiel dans tous nos projets de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Attribution du contrat au conseil d'arrondissement : 6 mai 2019

Début des travaux : 15 mai 2019

Fin des travaux : 30 juin 2019

Durée des travaux : 45 jours

Entretien post-plantation : 30 juin 2019 au 29 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

julirn

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Agent technique en architecture paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020. Appel d'offres public 19-17532 (1 soumissionnaire).

Je recommande :

1. d'attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse, avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 103 351,02 \$, taxes incluses pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020;
2. d'autoriser une dépense totale de 103 351,02 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:56

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197944002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay), un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 103 351,02 \$, taxes incluses, pour l'année 2019 avec option de renouvellement pour l'année 2020. Appel d'offres public 19-17532 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

La présence des végétaux en milieu urbain est d'une importance capitale pour la lutte aux îlots de chaleur, l'amélioration de la qualité de l'air et l'embellissement du milieu de vie. Dans cette optique, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux d'ouverture ou d'agrandissement de fosses de plantation, ainsi que des travaux de plantation afin d'accroître le capital arboricole, améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres en milieu urbain.

La Division des parcs et de l'horticulture requiert les services de location d'une rétrocaveuse principalement pour réaliser des travaux d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation ainsi que des travaux de plantation d'arbres de rue, mais également pour la réalisation des travaux d'aménagements horticoles sur tout le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270091 - 3 avril 2018 - Autoriser la prolongation d'un contrat accordé à « 9154-6937 Québec inc. » plus bas soumissionnaire conforme (appel d'offres public 17-15738) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour une durée de huit (8) mois aux mêmes termes et conditions pour un montant de 71 468,46 \$, taxes incluses. Le montant total du contrat est de 139 901,58 \$ (1183304001).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour un nombre total de 1 000 heures pour la période du 13 mai au 15 décembre 2019 pour des activités de plantation d'arbres à travers l'arrondissement. À cette fin, un appel d'offres public, dont la période a été du 27 mars au 18 avril 2019, a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. Au total, 1 entreprise a déposé une soumission, il s'agit de la compagnie 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) qui a soumis un prix unitaire de 89,89 \$ par heure de travail. Ce montant est légèrement inférieur à celui estimé (90 \$ par heure).

Une option de prolongation d'une année est incluse dans le contrat pour l'année 2020. Le

prix soumis par l'adjudicataire au bordereau de soumission sera alors révisé à la hausse ou à la baisse selon la variation des indices des prix du transport de la province de Québec, publié par Statistique Canada. Cette option pourra être utilisée seulement si les deux parties le souhaitent. Dans le cas contraire, le contrat prendra fin le 15 décembre 2019.

En 2019, la dépense associée à l'attribution du présent contrat est de 103 351,02 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La Division des parcs et de l'horticulture ne possède pas ce type de machinerie et il est nécessaire d'avoir recours à un service de location afin d'atteindre les objectifs de plantation et de verdissement de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la Division des parcs et de l'horticulture. La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le verdissement et la plantation d'arbres permettra de remplacer les arbres abattus notamment à cause de l'agrile du frêne. Cela permettra aussi d'augmenter le couvert végétal, de réduire les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de contrat, les priorités de l'arrondissement en matière de verdissement ne pourront être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 mai 2019
Option de renouvellement 1 : mars 2020
Fin du contrat : décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Agent technique en architecture paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1197944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Arboriculture de Beauce Inc., pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 168 323,40 \$, taxes incluses, conformément au Lot 7 de l'appel d'offres public 19-17557 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 168 323,40 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat à Arboriculture de Beauce Inc., pour des services d'essouchement pour l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 168 323,40 \$, taxes incluses, conformément au Lot 7 de l'appel d'offres public 19-17557;
2. d'autoriser une dépense totale de 168 323,40 \$, taxes incluses;
3. d'affecter une somme de 168 323,40 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:58

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197944003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Arboriculture de Beauce Inc., pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une somme totale de 168 323,40 \$, taxes incluses, conformément au Lot 7 de l'appel d'offres public 19-17557 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 168 323,40 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'abattage massif d'arbres dû à l'agrile du frêne, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit procéder à l'enlèvement des souches afin de permettre le remplacement des arbres abattus. L'équipement disponible ne suffit pas à la tâche et l'arrondissement accuse un retard de plus de 1 000 souches à enlever. Prévoyant des retards importants dans l'exécution des travaux, une demande a été faite au MRA en 2018 pour l'achat d'une essoucheuse conventionnelle pour venir en aide à l'équipement disponible (essoucheuse à vrille souvent immobilisée au garage).

Dans l'attente de la livraison de cet appareil, la direction des travaux publics a décidé de confier une partie de ses opérations d'essouchement à une entreprise privée et ce, afin de diminuer le retard accumulé dans l'enlèvement des souches situées dans des carrés d'arbre et pour lui permettre de procéder à des travaux de plantation en remplacement des arbres abattus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270175 - 6 juin 2017 - Octroyer un contrat à la compagnie 9043-2089 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 92 324,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15722 (6 soumissionnaires). Affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin (1175133003).

DESCRIPTION

Le contrat comprend l'essouchement de 500 souches de DHS (Diamètre à hauteur de la souche) allant de 20 cm à 65 cm et plus, jusqu'à concurrence d'un montant total de 168 323,40 \$.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a été préparé par le Service de l'approvisionnement et a eu lieu du 27 mars au 16 avril 2019. Ce dernier a été lancé afin de répondre aux besoins d'élagage, d'essouchement et d'abattage d'arbres pour divers arrondissements. L'appel d'offres est divisé en plusieurs lots dont le Lot 7 couvre les services d'essouchement requis pour notre arrondissement. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme pour ce lot. Le tableau des écarts présenté en pièce jointe comprend la liste des soumissionnaires et les écarts de prix. L'adjudicataire recommandé est la firme Arboriculture de Beauce Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

L'estimation pour ce dossier a été réalisée par les professionnels à l'interne. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation révèle un écart favorable à la Ville de 29 129,69 \$ (-14,8%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 168 323,40 \$ taxes incluses. Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense seront pris à même le surplus accumulé de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La canopée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve connaît depuis quelques années une décroissance alarmante en raison de l'apparition de l'agrile du frêne sur son territoire. Les efforts de reboisement ne doivent pas être ralentis par des retards dans l'exécution des travaux d'essouchement suite à l'abattage des frênes et des autres essences d'arbres.

Bien que l'arrondissement favorise le verdissement et le maintien de la canopée, l'équipement dont il dispose ne suffit plus pour l'instant à répondre à ses objectifs. Pour réaliser ses efforts d'amélioration de la qualité de l'air, de diminution des îlots de chaleur et accroître le bien-être de ses citoyens, l'arrondissement doit se donner les moyens de réaliser ses objectifs de verdissement et de maintenir sa canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra, dans un premier temps, de traiter avec plus de diligence les requêtes des citoyens réclamant l'enlèvement des souches et le remplacement des arbres abattus. Il permettra par ailleurs de procéder au remplacement des arbres abattus sur le domaine public contribuant ainsi au maintien de la canopée de l'arrondissement. Finalement, ce contrat contribuera à réduire de 500 le nombre de souches à enlever.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 15 mai 2019

Fin du contrat 31 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel BEAUCHAMP
Agent technique en architecture paysage

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1190836006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P, et autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'attribuer à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Les entreprises Claude Chagnon Inc , les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-008-P, et autoriser une dépense totale de 10 214 718,43 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Selon le plan d'intervention de la voirie, les besoins d'investissements pour la période 2016-2020 consacrés à la mise à niveau des rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) sont très élevés. Ces besoins s'expliquent en partie par le déficit d'entretien accumulé au cours des années antérieures. Dans ce contexte, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a, au cours des trois dernières années, augmenté ses investissements sur les rues locales afin de respecter sa stratégie concernant la gestion de ses actifs.

De ce fait, plusieurs interventions ont été planifiées pour 2019 concernant la reconstruction de chaussées et de trottoirs en intégrant le réaménagement géométrique et le remplacement des entrées de services d'eau en plomb.

Dans cette optique, l'arrondissement a préparé deux appels d'offres publics afin d'octroyer deux contrats de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que de réaménagement géométrique, là où requis, sur un total de quatorze (14) rues locales de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi d'un de ces deux contrats pour six (6) rues.

Parmi les points forts de la stratégie de gestion des actifs dont l'arrondissement s'est dotée, nous retrouvons l'intégration des aménagements mûrement réfléchis qui correspondent aux projets et aux objectifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Ces interventions

profiteront aux piétons, aux cyclistes, aux usagers de la route ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite qui partageront les rues reconstruites d'une façon plus équitable.

Ces investissements entrent dans le cadre du support financier que la ville-centre accorde aux arrondissements afin de les aider à mettre à niveau le réseau local lors de la réalisation de leur Programme de réfection du réseau routier (PRR). Ce support est traduit par des subventions que l'arrondissement a reçues pour le programme PRR 2019 ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et de la Direction des réseaux d'eau (DRE) dédié en grande partie au contrat 2018-008-P du présent dossier.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement va construire quatre-vingt-neuf (89) nouvelles fosses de plantation qui seront concrétisées par l'implantation de saillies vertes aux intersections ainsi que par la transformation d'une rue en rue jardin où plus de 33 nouvelles fosses de plantation seront reconstruites.

Les investissements alloués pour ce projet visent à améliorer la qualité des citoyens, le confort et la sécurité des usagers des voies publiques, l'efficacité des déplacements des personnes et de marchandises, contribuant ainsi au développement et à la croissance économique de l'arrondissement, plus particulièrement le district de d'Hochelaga.

Les dépenses pour ce projet seront assumées par le SUM, par le PTI de l'arrondissement pour les travaux de reconstruction de chaussées et de trottoirs et par la DRE pour les travaux de remplacement de services en plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0049 le 11 mars 2019 : « Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses. » (dossier 1190836003)

CA19 27 0087 le 1er avril 2019 : « Attribuer à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 065 541,16 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P » (dossier 1190836004)

CA19 27 0086 le 1er avril 2019: « Attribuer à la compagnie FORACTION Inc., un contrat de 2 196 090,29\$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P, et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses» (dossier 1190836005)

CA17 27 0405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (dossier 1174859001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du PRR 2019 de l'arrondissement. Ces travaux consistent au remplacement des entrées de services d'eau en plomb, en réaménagement géométrique, en reconstruction de trottoirs et de la chaussées ainsi qu'à l'implantation de plusieurs fosses de plantation sur six (6) rues locales de l'arrondissement.

Les quantités estimées des travaux sont d'environ 15 400 mètres carrés de reconstruction de chaussées, 7 700 mètres carrés de reconstruction de trottoirs et d'environ 182 entrées de services d'eau en plomb à remplacer.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Le remplacement des entrées de services d'eau en plomb sur les six rues;
- Le réaménagement des saillies vertes aux intersections désignées, le réaménagement de l'avenue d'Orléans, entre les rues Adam et La Fontaine, ainsi qu'à la reconstruction en entier ou en partie de sections de trottoirs endommagés;
- Le remplacement et/ou le nivellement et/ou la reconstruction et/ou la réparation des différentes utilités publiques dans les limites des travaux (il faut mentionner que pour les travaux d'implantation des saillies vertes aux intersections désignées aux plans de soumission ou bien pour le réaménagement géométrique de l'avenue d'Orléans, des puisards seront désaffectés et d'autres seront reconstruits suite au relevés d'arpentage);
- Le remplacement des drains d'égout privé et leurs raccordements à l'égout existant, là ou requis;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- Le maintien de la circulation et tous les travaux incidents inclus dans les différentes activités liées à ce projet.

La carte des emplacements de ces travaux et la liste des rues indiquant la nature de chaque intervention se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il faut mentionner que sur la rue Aylwin, entre les rues La Fontaine et Ontario Est, des travaux de reconstruction de ruelle seront effectués hors contrat lorsque les travaux prévus dans le cadre de ce dossier seront terminés. Ces travaux seront gérés par la Division des études techniques et une coordination est déjà prévue avec les équipes de surveillance des travaux des deux projets distincts.

Il est proposé d'accorder à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 8 636 826,24 \$.

D'autre part, un montant supplémentaire de 863 682,62 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 714 209,57 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 345 473,05 \$, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe et qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 196 000,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir la plantation des arbres et arbustes dans le cadre de ce projet. Ces services seront assurés par un contrat d'approvisionnement préparé et géré par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement;
- 172 736,52 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2019-008-P s'est déroulé du 1 avril au 18 avril 2019. Sur les six (6) preneurs du cahier de charge, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission pour le présent contrat.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés; aucune soumission n'a été rejetée. L'estimation pour les différentes interventions incluses dans le cadre de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2018.

L'adjudicataire recommandé est la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est expirée depuis le 22 janvier 2017. Il a déposé avec sa soumission une demande de renouvellement datée du 11 octobre 2016.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, les validations que nous avons réalisées auprès de l'AMP nous ont permis de constater que l'adjudicataire se trouve parmi la liste des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) avec la fonction publique.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 7,20 %. Cependant, l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 1,39 %.

Pour cet appel d'offres public, deux addendas ont été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications apportées à cette soumission.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines à moyen terme.

Ces travaux sont nécessaires pour redonner un nouveau cycle de vie aux rues locales en mauvais et très mauvais état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier sur le territoire de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 8 636 826,24 \$, taxes incluses, ou 7 886 573,66 \$ net de ristournes de taxes. La présente dépense de 10 214 718,43 \$, taxes incluses, ou 9 327 399,45 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 863 682,62 \$, taxes incluses, ou 788 657,36 \$ net de ristournes de taxes ainsi que les incidences de 714 209,57 \$, taxes incluses, ou 652 168,53\$ net de ristournes de taxes. Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 65,47 % au PTI du SUM pour un montant de 6 687 767,69 \$ taxes incluses, ou 6 106 823,32 \$ net de ristournes de taxes;

- 23,46 % au PTI de la DRE pour un montant de 2 395 950,74 \$ taxes incluses, ou 2 187 822,38 \$ net de ristournes de taxes, est financé par le règlement d'emprunt # 18-071;
- 11,07 % au PTI de l'arrondissement pour un montant de 1 131 000 \$, taxes incluses, ou 1 032 753,75 \$ net de ristournes de taxes.

La portion assumée par l'arrondissement est prévue dans le Programme de réfection routière dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019-2021. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA18-27007 pour financer les travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau joint à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ce projet, quatre-vingt-neuf fosses de plantation seront construites dans le cadre de l'implantation des saillies vertes et le réaménagement géométrique sur les rues reconstruites. Ces aménagements vont contribuer à l'apaisement de circulation, ce qui va assurer un niveau de sécurité élevé au niveau des déplacements des piétons et des cyclistes.

Ce projet va permettre d'éliminer le plomb dans la partie publique des entrées de service d'eau d'environ 182 propriétés, ce qui contribuera à diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable et à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 août 2019, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux implique que l'état de détérioration des infrastructures existantes continue à se dégrader.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des lettres informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue seront distribuées par l'adjudicataire, avant le début des différentes interventions et cela pour toutes les rues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 mai 2019 ;

Début des travaux : début du mois juin 2019

Fin des travaux : fin du mois de décembre 2019 ou printemps 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1 avril au 18 avril 2019. La soumission est valide pendant les 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Claude Chagnon inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2019

Kathy DAVID, 23 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1190836007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement de saillies, là ou requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P, et autoriser une dépense totale de 7 189 436,14 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'attribuer à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 6,115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées d'eau, de reconstruction de chaussées et de trottoir ainsi que l'aménagement des saillies, là ou requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P;
2. d'autoriser une dépense totale de 7 189 436,14\$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 09:38**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., un contrat de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs ainsi que l'aménagement de saillies, là ou requis, sur huit rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-009-P, et autoriser une dépense totale de 7 189 436,14 \$, taxes incluses (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre les investissements alloués aux projets de réfection routière, la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) a préparé deux appels d'offres public. Le premier a pour objectif d'octroyer un contrat pour des travaux de remplacement des entrées de services d'eau en plomb, de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que le réaménagement géométrique, là où requis, sur six (6) rues locales sur son territoire (référence au sommaire décisionnel 1190836006). Le second fait l'objet du présent sommaire et vise des travaux de même nature que le premier sur huit (8) rues locales sur son territoire, incluant quarante-deux (42) nouvelles fosses de plantation qui seront concrétisées par l'implantation des saillies vertes aux intersections.

Ces investissements entrent dans le cadre du support financier que la ville-centre accorde aux arrondissements afin de les aider à mettre à niveau le réseau local lors de la réalisation de leur Programme de réfection du réseau routier local (PRR). Pour l'arrondissement, ce support financier se traduit par la des subventions accordées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour l'octroi du contrat 2018-009-P dans le cadre de son PRR 2019.

Les dépenses pour ce projet seront assumées conjointement par le SUM pour les travaux de reconstruction de chaussées et de trottoirs, ainsi que par la DRE pour les travaux de remplacement de services d'eau en plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0049 le 11 mars 2019 : « Attribuer à la firme FNX-INNOV inc., un contrat de services professionnels de 2 305 300,49 \$, taxes incluses, pour la conception, la gestion et la surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-005-P. Autoriser une dépense totale de 2 340 300,49 \$ taxes incluses. » (1190836003)

CA19 27 0087 le 1er avril 2019 : « Attribuer à la firme Aménagement De Sousa (4042077 Canada Inc.), un contrat pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme RMT 2019, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 1 065 541,16 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 252 095,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-007-P » (1190836004)

CA19 27 0086 le 1er avril 2019 : « Attribuer à la compagnie FORACTION Inc., un contrat de 2 196 090,29\$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-006-P, et autoriser une dépense totale de 2 665 503,83 \$, taxes incluses» (1190836005)

CA17 27 0405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (1174859001)

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent contrat entrent dans le cadre du PRR 2019 de l'arrondissement. Ces travaux consistent au remplacement des entrées de services d'eau, au réaménagement géométrique, à la reconstruction de trottoirs et de chaussées ainsi qu'à l'implantation de plusieurs fosses de plantation sur huit (8) rues locales de l'arrondissement. Les quantités des travaux nécessaires sont estimées à environ 15 300 mètres carrés de reconstruction de chaussées, à 5 700 mètres carrés de reconstruction de trottoirs et d'environ 105 remplacements d'entrées de services d'eau en plomb.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Le remplacement des entrées de services d'eau en plomb sur les huit rues;
- Le réaménagement des saillies aux intersections désignées et la reconstruction en entier ou en partie de sections de trottoirs endommagés;
- Le remplacement et/ou le nivellement et/ou la reconstruction et/ou la réparation des différentes utilités publiques dans les limites des travaux;
- Le remplacement des drains d'égout privé et leurs raccordements à l'égout existant, là où requis;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- Le maintien de la circulation et tous les travaux incidents inclus dans les différentes activités liées à ce projet.

La carte démontrant l'emplacement de ces travaux ainsi que la liste des rues indiquant la nature de chaque intervention se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

D'autre part, un montant supplémentaire de 611 589,32 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 461 953,59 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 244 635,73 \$, serviront à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 95 000,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir la plantation des arbres et arbustes dans le cadre de ce projet. Ces services seront assurés par un contrat d'approvisionnement préparé et géré par la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement.
- 122 317,86 \$, taxes incluses, serviront à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

Il est proposé d'accorder à la compagnie Les Entreprises Claude Chagnon Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire, tel que soumissionné pour le présent contrat, d'un montant de 6 115 893,23 \$.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2019-009-P s'est déroulé du 1 avril au 18 avril 2019. Parmi les cinq (5) preneurs du cahier de charge, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Le prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés; aucune soumission n'a été rejetée. L'estimation pour les différentes interventions incluses dans le cadre de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2018.

L'adjudicataire recommandé est la firme Les Entreprises Claude Chagnon Inc., plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est expirée depuis le 22 janvier 2017. Il a déposé avec sa soumission une copie de sa demande de renouvellement datée du 11 octobre 2016.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, les validations que nous avons réalisées auprès de l'Autorité des marchés publics (AMP) nous ont permis de constater que l'adjudicataire se trouve parmi la liste des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA) avec la fonction publique.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les trois soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 4,98 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de -11,03 %.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines à moyen terme.

Ces travaux sont nécessaires pour redonner un nouveau cycle de vie aux rues locales en mauvais et très mauvais état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier sur le territoire de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 6 115 893,23 \$, taxes incluses, ou 5 584 625,71 \$, net de ristournes de taxes. La présente dépense de 7 189 436,14 \$, taxes incluses, ou 6 564 913,48 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de l'ordre de 611 589,32 \$, taxes incluses, ou 558 462,57 \$, net de ristournes de taxes, ainsi que les incidences d'un montant de 461 953,59 \$, taxes incluses, ou 421 825,20 \$, net de ristournes de taxes.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 79,32 % au PTI du SUM pour un montant de 5 702 746,77 \$, taxes incluses, ou 5 207 367,92 \$, net de ristournes de taxes;
- 20,68 % au PTI de la DRE pour un montant de 1 486 689,37 \$, taxes incluses, ou 1 357 545,56 \$, net de ristournes de taxes est financé par le règlement d'emprunt # 18-071;

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau jointe à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ce projet, quarante-deux (42) fosses de plantation seront construites dans le cadre de l'implantation de saillies vertes. Ces aménagements vont contribuer à l'apaisement de circulation ce qui va assurer un niveau de sécurité élevé au niveau des déplacements des piétons et des cyclistes.

Ce projet permettra également d'éliminer le plomb dans la partie publique des entrées de services d'eau d'environ 105 propriétés, ce qui contribuera à diminuer la concentration de plomb dans l'eau potable et à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 août 2019, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux impliquerait que l'état de détérioration des infrastructures existantes continue à se dégrader.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des lettres seront distribuées par l'adjudicataire afin d'informer les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue avant le début des différentes interventions, et cela pour toutes les rues prévues au contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 6 mai 2019
Début des travaux : début du mois juin 2019
Fin des travaux : fin du mois de décembre 2019 ou printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 1 avril au 18 avril 2019. La soumission est valide pendant les 120 jours suivant sa date d'ouverture.

Un avis a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Claude Chagnon inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2019
Kathy DAVID, 23 avril 2019

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196116003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Xperloc Inc. un contrat gré à gré de 75 883,50 \$, taxes incluses, afin de procéder à la location d'un camion tasseur pour la Division des parcs et de l'horticulture et ce, pour une durée d'un an, entretien inclus, conformément aux documents du contrat # 2019-027-GG. Affecter une somme de 75 883,50 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement à cette fin

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat gré à gré à Xperloc Inc. au montant de 75 883,50 \$, taxes incluses, afin de procéder à la location d'un camion tasseur pour la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents du contrat #2019-027-GG;
2. d'autoriser une dépense totale de 75 883,50 \$, taxes incluses;
3. d'affecter une somme de 75 883,50 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement;
4. d'imputer cette dépense selon les informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-30 14:16

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196116003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Xperloc Inc. un contrat gré à gré de 75 883,50 \$, taxes incluses, afin de procéder à la location d'un camion tasseur pour la Division des parcs et de l'horticulture et ce, pour une durée d'un an, entretien inclus, conformément aux documents du contrat # 2019-027-GG. Affecter une somme de 75 883,50 \$, taxes incluses, du surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture (la division) procède à la vidange de 400 paniers dans les parcs hebdomadairement. Le camion-tasseur dont la division dispose habituellement pour réaliser cette tâche est immobilisé et ne sera pas conforme et sécuritaire avant le printemps 2020. Pour maintenir un service de qualité dans les parcs et assurer la propreté de ces derniers, la location d'un véhicule de remplacement est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Désuet, le camion-tasseur dont disposait la division pour faire la collecte des paniers a été remplacé par un camion tasseur non sécuritaire dont les roues avant levaient alors que le véhicule était en mouvement. Le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) a procédé à son retrait et l'a envoyé pour réparation et modification. Le 23 mars 2019, le MRA a informé la division, par écrit, que le véhicule ne serait pas opérationnel avant le mois de mars 2020.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir un service de qualité, notamment en ce qui concerne l'entretien des parcs, la location de ce type de camion-tasseur est essentielle. Compte tenu de la disponibilité limitée de ce type de véhicule et du besoin urgent, la division a sondé le marché elle-même, sans passer par le Service de l'approvisionnement, afin de voir s'il y avait possibilité de trouver un fournisseur rapidement.

Après vérification auprès de plusieurs entreprises, notamment Location de camion Euréka, camions Lagüe Inc., Location camion U-Haul, Locations d'outils Brossard Inc., Publiquip Inc. et compte tenu des caractéristiques particulières pour répondre aux besoins spécifiques des

parcs (assez petit pour parcourir les sentiers de parcs sans endommager le gazon et les branches des arbres), le seul fournisseur en mesure de nous fournir ce genre de service est Xperloc Inc.

Xperloc Inc. ne figure pas au registre des personnes inadmissibles, RENA, RBQ ni sur la liste de firmes à rendement insatisfaisant. Aucun contrat (de gré à gré de plus de 25 000 \$) n'a été conclu ou terminé depuis moins de 90 jours avec ce fournisseur (voir rapport SIMON en pièces jointes du dossier).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 75 883,50 \$, taxes incluses sera financée à même le surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce véhicule, la collecte de paniers dans les parcs et la qualité des services offerts aux citoyens seront affectées. Pour palier à l'absence de camion-tasseur, la division devra recourir à des camionnettes pour effectuer le même travail. Ayant une capacité de chargement moindre, la nécessité d'aller vider les véhicules sera accrue ce qui augmentera les pertes de temps et une diminution de l'efficacité. En comparaison, un camion-tasseur peut effectuer un quart de travail complet de neuf heures sans avoir à aller se vider.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira AZZOUZ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Johanne P PROVENÇAL
Chef de division Parcs et Horticulture

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses

Je recommande :

1. D'attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saisons estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses.
2. D'autoriser une dépense totale de 238 528,05 \$, taxes incluses, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-05-01 08:30

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la saison estivale de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Maisonneuve est en activité depuis juin 2001. Durant l'été 2001, l'opération de la piscine fut assumée par l'organisme CCSE Maisonneuve à travers sa convention de partenariat le liant à l'arrondissement. La particularité de la gestion opérationnelle de cette piscine extérieure nous a amenés à faire appel à des firmes externes afin d'assurer le service à la population.

En 2016, le contrat de gestion et opération des installations de la piscine Maisonneuve a été accordé à Sodem inc. jusqu'en août 2018, appel d'offres public 16-15211.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0239 (1166024002) : accorder à Sodem inc le contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, aux prix de sa soumission, soit au prix total de : 242 096,19\$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offre public.

CA13 27 0099 (1130246002) : accorder à Sodem inc. le contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 275 394,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2013-136.

CA10 27 0205 (1101314004) : attribuer à Sodem inc., un contrat pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve, au montant de 221 774,99 \$.

CA 07 270176 (1072479002) : attribuer à Sodem inc. le contrat de gestion et d'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les étés 2007, 2008 et 2009, au montant de 178 138,04.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public N° 19-17496 a été publié le 25 mars 2019 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'appel d'offres est resté 23 jours sur le marché et un addenda a été publié afin de reporter la date d'ouverture initialement prévue le 11 avril 2019 au 16 avril 2019 ainsi

que pour répondre aux questions de soumissionnaires.

À l'ouverture de l'appel d'offres, cinq soumissions ont été reçues et ont été déclarées conformes administrativement par le service de l'approvisionnement.

La proposition de la firme Service de sauveteurs Q.N.inc. qui est le plus bas soumissionnaire est 15 % moins cher que l'estimation réalisée comme suit:

Service de sauveteurs Q.N. Inc. : 238 528,05 \$

Dernière estimation : 281 668,75 \$

Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation: - 43 160,70 \$ (- 15,3%)

Le contrat accordé à cette firme englobe la gestion, l'administration et la surveillance de la piscine et de la pataugeoire extérieure Maisonneuve pour les saisons estivales 2019, 2020, 2021. À cet effet, un cahier de charge a été préparé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Le plus bas soumissionnaire était Service de sauveteurs Q.N. inc. Comparativement aux années 2016, 2017, 2018 l'offre représente une diminution d'environ 9% du coût total.

Voici le coût des contrats antérieurs, taxes incluses :

	Montants
2002	52 472,10 \$
2003	51 321,85 \$
2004	52 566,43 \$
2005	53 920,27 \$
2006	55 269,51 \$
2007	56 975,00 \$
2008	58 114,50 \$
2009	63 048,54 \$
2010	72 186,19 \$
2011	73 918,47 \$
2012	75 670,33 \$
2013	89 258,53 \$
2014	92 192,08 \$
2015	93 944,17 \$
2016	79 106,25 \$
2017	80 688,08 \$
2018	82 301,86 \$

Nouveau contrat :

	Avant taxes	Taxes incluses
2019	69 153,60 \$	79 509,35 \$
2020	69 153,60 \$	79 509,35 \$
2021	69 153,60 \$	79 509,35 \$
TOTAL	207 460,80 \$	238 528,05 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles aux budgets 2019, 2020 et 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social, à l'activité : *Exploitation des installations aquatiques*. Advenant une prolongation, l'adjudicataire devra offrir, après entente avec la DCSLDS, cette période de prolongation. Cette période additionnelle sera aux frais de l'Arrondissement. Un sommaire addenda sera préparé à cette fin et déposé au conseil d'arrondissement pour adoption (voir devis techniques, section 4 à l'article 1.3).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat de gestion de la piscine contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la non ratification du contrat, l'ouverture de la piscine pour la saison estivale 2019 sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération fera l'objet de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 2019

- Acceptation par le conseil d'arrondissement;
- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire pour la planification de la saison estivale;
- Début des travaux de l'adjudicataire : 11 juin 2019;
- Ouverture de la piscine : 15 juin 2019;
- Fermeture de la piscine : 25 août 2019;
- Évaluation des activités estivales de la piscine;
- Ajustement si nécessaire.

Horaire

15 et 16 juin : 11 h 30 à 20 h

17 au 21 juin : 16 h à 20 h

22 juin au 4 août : 11 h 30 à 20 h

5 au 25 août : 11 h 30 à 19 h 30

Année 2020

- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire municipal pour la planification estivale;
- Ouverture de la piscine : 13 juin 2020;
- Fermeture de la piscine : 23 août 2020;
- Évaluation des activités estivales de la piscine.
- Ajustement si nécessaire.

Horaire

Les 13 et 14 juin : 11 h 30 à 20 h

Du 15 juin au 19 juin : 16 h à 20 h

Du 20 juin au 2 août : 11 h 30 à 20 h

Du 3 août au 23 août : 11 h 30 à 19 h 30

Année 2021

- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire municipal pour la planification estivale;
- Ouverture de la piscine : 12 juin 2021;
- Fermeture de la piscine : 22 août 2021;
- Évaluation des activités estivales de la piscine.

Horaire

Les 12 et 13 juin : 11 h 30 à 20 h

Du 14 juin au 16 juin : 16 h à 20 h

Du 17 juin au 1er août : 11 h 30 à 20 h

Du 2 au 22 août : 11 h 30 à 19 h 30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 26 avril 2019
Magella RIOUX, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2019-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1194859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics).

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme totale de 147 000,00 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'aspect financier du présent sommaire.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-26 06:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194859002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme totale de 147 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 juin 2018, le Conseil de la Ville de Montréal a abrogé le règlement 14-026, applicable à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement), lors de l'adoption du règlement relatif à la cession pour fin d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement, portant le numéro 17-055, est entré en vigueur le 19 juin 2017 et a pris effet 12 mois plus tard. Il harmonise les divers règlements applicables en la matière. Ce règlement prévoit une contribution en argent ou en terrain de l'ordre de 10 % de la valeur du site visé dans certaines situations lors de permis de lotissement ou de construction.

Selon le bulletin juridique no.19 (octobre 2013); *"...dans la mesure où le coût de la main-d'œuvre est lié à la réalisation d'un projet d'achat ou d'aménagement des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, à des fins d'espaces naturels ou visant l'achat et la plantation des végétaux sur les propriétés de la municipalité, nous sommes d'avis que cette main-d'oeuvre peut être financée à même le fonds de parc."*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Ce poste est prévu à l'annexe 14-2 du budget 2019.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent sommaire est obligatoire afin de pouvoir utiliser les sommes dans le Fonds de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévu pour le poste d'architecte paysagiste, chef d'équipe de la Division des Études techniques (Direction des travaux publics) provient du Fonds réservé pour fins de

parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les dépenses reliées sont capitalisables.

Le numéro de référence budgétaire SBA associé au budget est le # 324578.

Étapes à suivre suite à l'approbation du présent sommaire:

1) Écriture de journal au réel:

DT: 2414.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 147 000 \$
Fonds de parcs

CT: 6414.9500998.800550.07161.45901.013529.0000.164160.000000.15010.00000 147 000 \$
Architecte paysagiste, chef d'équipe - autres revenus divers / parcs et terrains de jeux

2) Virement de crédits:

Provenance:

6414.9500998.800550.07161.45901.013529.0000.164160.000000.15010.00000 147 000 \$
Architecte paysagiste, chef d'équipe - autres revenus divers / parcs et terrains de jeux

Imputation:

6414.9500998.800550.07161.51120.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 115 293,21 \$
Architecte paysagiste, chef d'équipe - salaire régulier

6414.9500998.800550.07161.51249.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 1 618,72 \$
Architecte paysagiste, chef d'équipe - banques de maladie

6414.9500998.800550.07161.52101.0000000.0000.164160.000000.15010.00000 30 088,07 \$
Architecte paysagiste, chef d'équipe - cotisations de l'employeur

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-11

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Serge VILLANDRÉ
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1183510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

Je recommande :

De modifier la date de la séance du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h pour le 2 juillet 2019 à 19h.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande des élu(e)s, la date de la séance du mois de juillet prochain qui était prévue le 8 juillet 2019 à 19h doit être devancée au 2 juillet 2019 à 19h. Le calendrier des séances du conseil sur le site internet de l'arrondissement sera mis à jour pour refléter ce changement. De plus, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et sera affiché sur le babillard du bureau d'accueil.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1183510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2019 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270382 (21 novembre 2017) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement tiendra 10 séances ordinaires durant l'année 2019, soit chaque premier lundi du mois à l'exception des mois de mars, juillet et septembre où la séance se tiendra le deuxième lundi. Pour les mois de janvier et août, il n'y aura pas de séance. Toutes les séances ordinaires du conseil d'arrondissement débiteront à 19 h dans la salle du conseil située au sous-sol du 6854, rue Sherbrooke Est. Les dates retenues pour les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019 sont :

- 4 février
- 11 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 9 septembre
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera publié dans les journaux locaux couvrant l'ensemble du territoire de l'arrondissement, sur la page Web de l'arrondissement et une copie du calendrier annuel sera affichée au babillard dans l'espace public au Bureau accès Montréal (BAM).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
Articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX

Le : 2018-10-12

secrétaire-recherchiste

Chef de division relations avec les citoyens et
greffe et secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1197975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette. Autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

Je recommande :

1. d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette;
2. d'autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 12:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197975003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet de réfection des sentiers et l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert dans le parc Lalancette. Autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) désire soumettre un projet pour améliorer l'accessibilité universelle et la convivialité de la portion nord du parc Lalancette. À cet effet, une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour présenter une demande de subvention. Présentement, la partie nord du parc n'est pas accessible universellement. Le projet permettra aux usagers d'y accéder, de se déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers. Le présent sommaire décisionnel et les documents techniques ont été préparés par la Division des études techniques. Dans ce dossier, Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du Ministère concernant le projet pour la réfection des sentiers du secteur nord du parc Lalancette ainsi que l'aménagement d'un espace de rassemblement qui offre une protection contre les intempéries. L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées avant le 15 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 le 4 septembre 2018 : Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en oeuvre et son évaluation. (1186243010)

DESCRIPTION

Le parc Lalancette est situé dans le district de Hochelaga et est bordé par les rues de Rouen, Hochelaga et Nicolet et par la ruelle arrière de la rue Bourbonnière. Ce parc est défini par trois plateaux distincts. Il comporte un jeu d'eau, des terrains de pétanque éclairés, une aire d'entraînement pour adolescents et adultes ainsi que des aires de jeux pour enfants de 2-5 ans et de 5-12 ans. Le projet permettra la réfection des sentiers, l'aménagement d'un espace de rassemblement couvert et l'ajout de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que la Ville de Montréal s'assure de mettre à la disposition des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée comptant. De plus, le coût du projet présenté doit être égal ou inférieur à 500 000 \$. Dans la mesure où le coût du projet d'ensemble est supérieur à cette limite, la municipalité devra identifier, dans sa demande d'aide financière, des travaux destinés aux aînés à une hauteur maximale de 500 000 \$. Considérant les délais d'analyse et d'approbation, les municipalités doivent prévoir que les projets ne pourront être entamés avant le 1er avril 2020. Aucun contrat de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne doit être attribué ni aucuns travaux entrepris avant la date de signature de l'autorisation définitive d'aide financière par les ministres concernés sans quoi, le projet ne sera plus admissible à l'aide financière. Le montant résiduel sera priorisé par l'arrondissement dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit en lien avec les actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité des aînés aux espaces publics et encourage leur participation et leur implication au sein de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge selon le degré d'avancement des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de réalisation sera élaboré ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1197975004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini. Autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

Je recommande :

1. D'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini;
2. D'autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
3. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 12:01**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197975004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le projet d'aménagement de sentiers et l'ajout d'éclairage dans le parc Francesca-Cabrini. Autoriser Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère), l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) désire soumettre un projet pour aménager et rendre accessible universellement le parc Francesca-Cabrini. À cet effet, une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour présenter une demande de subvention. Cet espace vert exceptionnel est situé dans un quartier résidentiel de moyenne densité, mais il n'est présentement pas pourvu de sentier. Les interventions prévues permettront aux usagers d'accéder au parc, de s'y déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers. Le présent sommaire décisionnel et les documents techniques ont été préparés par la Division des études techniques. Dans ce dossier, Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du Ministère concernant le projet d'aménagement du parc Francesca-Cabrini. L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées avant le 15 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 le 4 septembre 2018 : Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en oeuvre et son évaluation. (1186243010)

DESCRIPTION

Le parc Francesca-Cabrini est un espace vert non-aménagé de 5,5 hectares, situé dans un quartier résidentiel et est bordé par les rues Lacordaire, Beaubien, De Cadillac et le boulevard Rosemont. Il s'agit d'un site boisé dont la partie centrale a été défrichée et comprend un jardin communautaire ainsi qu'une pente à glisser en période hivernale. Le présent projet permettra l'aménagement de sentiers universellement accessibles ainsi que l'ajout d'éclairage et de mobilier urbain.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires afin que la Ville de Montréal s'assure de mettre à la disposition des personnes âgées ou ayant des limitations fonctionnelles, des espaces collectifs permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée comptant. De plus, le coût du projet présenté doit être égal ou inférieur à 500 000 \$. Dans la mesure où le coût du projet d'ensemble est supérieur à cette limite, la municipalité devra identifier, dans sa demande d'aide financière, des travaux destinés aux aînés à une hauteur maximale de 500 000 \$. Considérant les délais d'analyse et d'approbation, les municipalités doivent prévoir que les projets ne pourront être entamés avant le 1er avril 2020. Aucun contrat de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne doit être attribué ni aucuns travaux entrepris avant la date de signature de l'autorisation définitive d'aide financière par les ministres concernés sans quoi, le projet ne sera plus admissible à l'aide financière. Le montant résiduel sera priorisé par l'arrondissement dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit en lien avec les actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permet d'améliorer l'accessibilité des aînés aux espaces publics et encourage leur participation et leur implication au sein de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront prises en charge selon le degré d'avancement des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier sera élaboré ultérieurement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1197771001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes d'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958 rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

JE RECOMMANDE :

- d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme PRIMADA, pour la mise aux normes de l'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958 rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est;
- d'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement :
 - à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si l'arrondissement obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
 - à transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- de mandater monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement de s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-30 14:48

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197771001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de mise aux normes d'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958 rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projet du *Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre un projet de mise aux normes de l'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958 rue Hochelaga, hébergeant l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est visant à favoriser l'accès aux aînés.

À cet effet, une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour présenter une demande de subvention. Présentement, ce bâtiment ne dispose d'aucune accessibilité pour les citoyens à mobilité réduite. L'accessibilité universelle permettra aux citoyens à mobilité réduite d'y accéder, de se déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers.

Le présent sommaire décisionnel et les documents techniques ont été préparés par la division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Dans ce dossier, monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du Ministère concernant le projet de mise aux normes de l'accessibilité universelle du bâtiment situé au 7958 rue Hochelaga.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance du *Guide du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à ce dernier. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 15 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 - Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation.

DESCRIPTION

Le Chez-Nous de Mercier-Est est un organisme dans notre arrondissement où l'on peut retrouver une gamme d'activités et d'événements qui sont dédiées à la détente, à l'activité physique et sociale et pour la santé des usagers. Cependant, le bâtiment n'est pas accessible à tous. Le présent projet aidera à améliorer les éléments déficients. Voici les travaux qui vont être réalisés : installation d'une rampe, mobiliers appropriés, mise aux normes des sanitaires et équipements.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville mette à la disposition des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Lorsqu'une municipalité présente plus d'un projet de même nature, par exemple, trois projets d'éclairage de sentier, un seul projet pourra être sélectionné en vue d'obtenir une aide financière.

L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée comptant. De plus, **le coût du projet présenté doit être égal ou inférieur à 500 000 \$**. Dans la mesure où le projet d'ensemble est supérieur à cette limite, la Municipalité devra identifier, dans sa demande d'aide financière, des travaux destinés aux aînés à hauteur maximale de 500 000 \$.

Considérant les délais d'analyse et d'approbation, les municipalités doivent prévoir que les projets ne pourront être entamés avant le 1er avril 2020. **Aucun contrat de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne doit être attribué ni aucuns travaux entrepris avant la date de signature de l'autorisation définitive d'aide financière par les ministres concernés sans quoi, le projet ne sera plus admissible à l'aide financière.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas, leur forme physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la faveur des réalisations des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine C BÉRUBÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Le : 2019-04-29

**Dossier # : 1197771004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de réaménagement intérieur du Pavillon des Archers. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

JE RECOMMANDE :

- d'approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme PRIMADA, pour le réaménagement intérieur du Pavillon des Archers;
- d'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement :
 - à conclure une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à cette subvention;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
 - à confirmer l'engagement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si l'arrondissement obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;
 - à transmettre une copie de cette résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- de mandater monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement de s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-30 14:49

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197771004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de réaménagement intérieur du Pavillon des Archers. Autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à conclure une entente avec le Ministère à cet effet et le mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. Confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projet du *Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire soumettre un projet pour le réaménagement intérieur du Pavillon des Archers.

À cet effet, une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour présenter une demande de subvention. Présentement, ce pavillon ne dispose d'aucune accessibilité pour les citoyens à mobilité réduite. L'accessibilité universelle permettra aux citoyens à mobilité réduite d'y accéder, de se déplacer, d'utiliser les services offerts à tous et de pouvoir vivre les mêmes expériences que tous les autres usagers.

Le présent sommaire décisionnel et les documents techniques ont été préparés par la division des ressources financières, matérielles et informationnelles. Dans ce dossier, monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, agira comme signataire de la convention d'aide financière et également à titre de représentant de l'arrondissement auprès du Ministère concernant le projet de réaménagement intérieur du Pavillon des Archers.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance du *Guide du Programme d'infrastructures - Municipalité amie des aînés* (PRIMADA) et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à ce dernier. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet s'il obtient une aide financière, y compris tout dépassement de coûts.

Les demandes de financement doivent être déposées avant le 15 mai 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270283 - Adopter le Plan d'action local Municipalité Amie des Aînés (MADA) 2018-2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour sa mise en œuvre et son évaluation.

DESCRIPTION

Le Pavillon des Archers est un bâtiment qui est principalement utilisé par un organisme proposant des activités pour les personnes du troisième âge. Le présent projet vise le réaménagement intérieur afin de permettre un regroupement de plusieurs Clubs d'Âge d'Or répartis actuellement dans différents bâtiments de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le but étant d'avoir des espaces multifonctionnels et d'agrandir les espaces de rencontre. Le projet permettra également d'améliorer les éléments déficients et la mise aux normes des sanitaires afin que ces derniers soient accessibles à tous.

JUSTIFICATION

Des investissements deviennent nécessaires pour s'assurer que la Ville mette à la disposition des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles des infrastructures permettant d'améliorer leurs conditions de vie et, par le fait même, de leur offrir un milieu de vie propice au vieillissement actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme vise à offrir une aide financière pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Lorsqu'une municipalité présente plus d'un projet de même nature, par exemple, trois projets d'éclairage de sentier, un seul projet pourra être sélectionné en vue d'obtenir une aide financière.

L'aide financière par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Toutefois, l'aide gouvernementale allouée dans le cadre de ce programme ne peut excéder 100 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée comptant. De plus, **le coût du projet présenté doit être égal ou inférieur à 500 000 \$**. Dans la mesure où le total est supérieur à cette limite, la Municipalité devra identifier, dans sa demande d'aide financière, des travaux destinés aux aînés à hauteur maximales de 500 000 \$.

Considérant les délais d'analyse et d'approbation, les municipalités doivent prévoir que les projets ne pourront être entamés avant le 1er avril 2020. **Aucun contrat de construction et d'acquisition d'équipements admissibles ne doit être attribué ni aucuns travaux entrepris avant la date de signature de l'autorisation définitive d'aide financière par les ministres concernés sans quoi, le projet ne sera plus admissible à l'aide financière.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans une des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliore la qualité de vie des aînés et dans plusieurs cas, leur forme physique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations seront prises en charge à la faveur des réalisations des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon la réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catherine C BÉRUBÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Catherine C BÉRUBÉ, 29 avril 2019
Alexis OUELLETTE, 29 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée BOISSONNEAULT
Chef de division RFMI

Le : 2019-04-29



Dossier # : 1196238004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196238004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter l'usage « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie d'usage spécifique C.1(1), le supprimer des usages spécifiques de la catégorie C.2, et modifier certains plans de l'Annexe A.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Il vise à ajouter et à abroger des dispositions ayant trait à l'usage « articles de sport et de loisirs ». De plus, une modification est en cours concernant le déplacement d'une limite de zonage par le Règlement RCA18-27013 (numéro de dossier : 1185092006) visant à annexer le lot 2 243 352 au Parc Dupéré. Le présent règlement propose de déplacer de nouveau cette limite dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée, afin de vendre le terrain pour construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les modifications se détaillent comme suit :

1. L'ajout d'un nouvel usage spécifique « articles de sport et de loisirs » dans la catégorie C.1(1);
2. L'abrogation de l'usage spécifique pour la catégorie C.2, soit « articles de sport et de loisirs ». Toutefois, il est à noter que les usages spécifiques de C.1(1) sont autorisés dans la catégorie C.2;
3. Le déplacement de la limite de zonage du lot 2 243 352 dans l'objectif de joindre ce lot à la zone 0370 où la catégorie d'usage habitation est autorisée. Cette modification a pour effet d'entraîner la modification de certains plans dans l'Annexe A.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-121 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin :

- D'introduire un nouvel usage dans la catégorie C.1;
- De retirer ce même usage dans les usages spécifiques de la catégorie C.2;
- D'autoriser l'usage habitation sur le lot 2 243 352.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:54

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-122 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à limiter les catégories autorisant l'usage « carburant » et à interdire l'aménagement de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* (le plan), l'Arrondissement souhaite affirmer son intention de lutter contre la dépendance à l'automobile et aux énergies fossiles. D'ailleurs, une des priorités énoncé par le conseil d'arrondissement pour 2019 consiste à adopter une politique de développement commercial local et durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose de réévaluer les catégories d'usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de limiter les endroits où il est autorisé d'implanter une station-service (usage « carburant »). Le projet vise également l'interdiction des services à l'auto.

JUSTIFICATION

En limitant les points de service de carburant et en interdisant l'aménagement de services à l'auto, l'Arrondissement souhaite, entre autres, orienter les projets de développement vers des alternatives durables au chapitre de la mobilité et du transport qui permettent des aménagements offrant plus de verdure, un environnement plus sain et sécuritaire pour les usagers des transports actifs ainsi que moins de nuisances liées au bruit, à la circulation automobile et à la congestion.

Cette action s'inscrit dans les quatre priorités du plan :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir et augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable;

Ainsi que dans le plan d'actions découlant des engagements du conseil d'arrondissement pour 2019 :

- Adopter un règlement interdisant les services à l'auto.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action découlant du plan *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* visant à lutter contre la dépendance à l'automobile et valoriser la mise en oeuvre de projets à l'échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
- adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- assemblée publique de consultation
- adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- possibilité de demande d'approbation référendaire
- adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- entrée en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1193089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1-12).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-05 11:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1-12) pour permettre la circulation de transit des navettes autonomes dans les ruelles

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du Gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu un support financier sous forme d'une subvention pour développer des projets pilotes de navettes automatisées. Le budget a été alloué à la Ville de Montréal par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la tenue de ces projets pilotes d'ici le 31 décembre 2022.

Depuis le 18 mai 2018, il est permis de faire des projets pilotes de véhicules automatisés sur les routes publiques du Québec. En effet, l'article 633.1 du Code de la sécurité routière prévoit maintenant que le ministre des Transports peut, par arrêté ministériel, autoriser des projets pilotes afin d'expérimenter la circulation des véhicules automatisés.

Le principe directeur qui guide le test des navettes automatisées par la Ville de Montréal est l'évaluation de l'intégration de ce nouveau service dans l'offre de mobilité de la Ville, dans une optique de mobilité durable et en fonction des attentes et des besoins des citoyens. Voir présentation du Service de mise en valeur du territoire déposé en pièce jointe.

Un des projets de navette automatisée est un circuit entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve (voir autre pièce jointe). À l'intérieur de ce circuit, la navette empruntera une ruelle adjacente au marché Maisonneuve. Dans ce cas, il est nécessaire d'adopter un règlement permettant la circulation de ce type de véhicules sur les rues et ruelles de notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

L'article 14 du règlement C-4.1 prévoit que : « *Le conducteur d'un véhicule routier ne peut circuler dans une ruelle à la seule fin de passer d'une rue à une autre.* »

Afin de permettre aux navettes autonomes de transiter dans les ruelles de l'arrondissement, cet article doit être modifié par l'ajout du texte suivant :

« Cette interdiction ne s'applique pas à une navette autonome. »

De plus, nous profitons de cette modification réglementaire afin d'inclure l'interdiction existante de stationner un véhicule routier devant une saillie de trottoir (article 30, paragraphe 10) aux amendes fixées par l'article 83 du règlement.

JUSTIFICATION

La Ville a entrepris plusieurs démarches de réflexion par rapport au développement des véhicules automatisés. Par exemple, un mandat de services professionnels a été octroyé en juillet 2017 à la firme CIMA+, en collaboration avec l'École Polytechnique de Montréal, au sujet des véhicules automatisés (décision DA177718001).

Cette étude a fait un survol des enjeux et des impacts potentiels sur les plans de la mobilité et de la sécurité, de l'aménagement, de l'environnement, de la gouvernance et du financement, du développement économique et de la transformation sociale. De cette étude, il ressort qu'il est nécessaire de faire des projets pilotes afin d'enrichir la planification et de déterminer quel rôle ce type de technologie peut jouer dans l'offre de transport de la Ville dans une optique de mobilité durable.

Pour permettre la réalisation du projet pilote qui a été élaboré par la ville centre, il est nécessaire de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M. c. C-4.1, spécifiquement l'article 14 de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune dépense n'est reliée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification du développement des véhicules automatisés se fait en fonction des objectifs de mobilité durable de la Ville. Il est souhaité que les véhicules automatisés soient utilisés de façon à contribuer à la réalisation de ces objectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en lien avec le présent dossier, et ce, en accord avec le Service des communications.

Toutefois, une stratégie de communication est en cours d'élaboration en ce qui concerne la démarche générale portant sur les véhicules autonomes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1185092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

JE RECOMMANDE :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015), et ce, en retirant la modification à la définition du mot « cave » de l'article 1, prévue dans le premier projet de règlement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-26 13:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1185092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

CONTENU

CONTEXTE

Modification du texte de l'article 1 du projet de Règlement RCA18-27013

Le projet de règlement RCA18-27013 prévoyait, au paragraphe 1 de l'article 1, une modification à la définition du mot « cave » à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Cette modification n'est pas nécessaire et causerait des problèmes d'interprétation. Nous proposons, par cet addenda, de retirer le paragraphe 1 de l'article 1 tel qu'il a été présenté au premier projet de règlement.

Par conséquent, la définition du mot « cave » demeurera telle qu'elle est actuellement à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1185092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-27013 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant diverses dispositions réglementaires (omnibus).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA18-27013 modifiant trois règlements de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015).

Il s'agit d'un projet de règlement omnibus puisqu'il regroupe plusieurs modifications de natures différentes. Il vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Modification de définitions (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est;
- Abrogation d'articles relatifs aux saillies sur le domaine public;
- Modifications de dispositions relatives à l'abattage d'arbre;
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée;
- Exemption de l'obligation de fournir des unités de stationnement;
- Modification de plusieurs plans annexes (annexe A);
- Modification du nom d'un Règlement;
- Modification d'un article du Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Modification des définitions des mots « cave » et « sous-sol » afin d'en clarifier leur interprétation (article 5);
- Hauteur minimale du vitrage d'une porte donnant sur un balcon non desservi par un escalier (article 104.5). Modification de l'article afin d'y permettre un vitrage d'une hauteur minimale de 90 cm;
- Modification du terme Promenades Ontario et Sainte-Catherine Est pour SDC Hochelaga-Maisonneuve (section II et article 120.4.1) et abrogation de l'article 120.5.10;
- Saillies sur le domaine public. Abrogation des articles 335, 336 et 338;
- Interdiction d'abattage d'arbre. Ajout de l'article 380.1 interdisant l'abattage d'un arbre d'un certain gabarit et modification des articles 381.1 et 381.1.1 afin de retirer la notion de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres se retrouvant déjà dans le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015);
- Nouvelles dispositions portant sur une superficie végétalisée (article 387.2.2). Non calcul des espaces de stationnement et de chargement en gazon comme étant une superficie végétalisée. Ajout de dispositions sur les superficies végétalisées sous une saillie au rez-de-chaussée;
- Exemption de l'obligation de fournir une ou des unités de stationnement (article 564). Restructuration de l'article permettant d'exempter un bâtiment isolé de fournir une ou des unités de stationnement sous certaines conditions;
- Modification de plans annexes (annexe A). Correction et harmonisation de plusieurs plans annexes, notamment pour déplacer certaines limites sur les lignes de lots.

2. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)

- Modification du nom d'un règlement (article 17). L'approbation d'un projet d'opération cadastrale sera dorénavant assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

3. Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier /Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015)

- Modification du sous-paragraphe g) du paragraphe 2 de l'article 5 relatif à la description d'une ressource intermédiaire.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA18-27004 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015). afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certains articles ou parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Corriger certains plans annexes afin de les ajuster aux limites de lots.

À sa séance du 5 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité (pour les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003));
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-22 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-20 15:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1193561002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2019 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:55**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1193561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1186612002 (CA18 27 0036) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1196238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment à usage résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 08:01

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 2 282 291 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la transformation du bâtiment résidentiel situé au 6191, rue de Marseille, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la division de l'urbanisme afin de se soustraire à l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment situé au 6191, rue de Marseille (lot 2 282 291). Actuellement, le bâtiment de six étages et de 101 logements comporte 24 unités de stationnement. En vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la réglementation nécessite la conservation des unités de stationnement actuelles.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unité de stationnement exigée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit un réaménagement intérieur du sous-sol pour remplacer deux unités de stationnement par de l'espace de rangement pour six triporteurs et/ou quadriporteurs. L'Office municipal d'habitation de Montréal est propriétaire du bâtiment. Une demande de permis de transformation 3001514694 a été déposée à la Division des permis et inspection.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- Le stationnement est sous-utilisé et les demandes pour le rangement des triporteurs et quadriporteurs sont en croissance;

- Il y a un besoin de créer des espaces fonctionnels et sécuritaires pour le rangement des triporteurs et quadriporteurs;
- Il n'y a pas d'autres espaces disponibles à l'intérieur du bâtiment;
- La Division des études techniques de l'arrondissement a été consultée et est favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 7 000 \$, en plus des frais d'étude s'élevant à 2 165 \$ pour un total de 9 165 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Richard C GAGNON, 26 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement (demande de permis 3001521715)

JE RECOMMANDE:

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et d'accepter la somme de 2 500 \$ à titre de fonds de compensation.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 8975-8979, rue De Forbin-Janson de l'obligation de fournir une unité de stationnement (demande de permis 3001521715)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 1 du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984), modifié.*

La demande vise un bâtiment de trois étages actuellement occupé par deux logements aux étages supérieurs, un local commercial et un garage comportant une case de stationnement au rez-de-chaussée.

Actuellement la réglementation exige un minimum d'une case de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement du local commercial en deux logements. L'espace qu'occupe la case de stationnement, dans le garage, serait intégré aux nouveaux espaces d'habitation. En vertu des articles 137 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre minimum de case de stationnement exigé demeure un. Le requérant souhaite aménager aucune case de stationnement afin d'utiliser ces espaces pour créer de plus grands logements. Il souhaite également préserver les espaces extérieurs sur le terrain qui auraient pu être aménagés pour du stationnement.

Suite à l'octroi de cette autorisation, le requérant ne bénéficierait plus du droit de stationner de véhicule sur son terrain et, conséquemment, l'entrée charretière serait désaffectée permettant ainsi le stationnement d'un véhicule supplémentaire sur la rue.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'édiction de l'ordonnance considérant que:

- La demande concerne une seule case de stationnement et n'induit pas de pression indue sur l'espace de stationnement sur rue;
- La Division des études techniques a donné un avis favorable à la demande;
- Le projet permet de maintenir, au-delà du minimum réglementaire, le verdissement des espaces extérieurs;
- Le projet permet d'aménager des logements de plus grandes superficies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation s'élève à 2 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Danis BOURASSA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Danis BOURASSA, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1192448008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie d'une longueur de 6 mètres devant le 2560, rue Théodore

Je recommande :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes, d'une longueur d'environ 6 mètres pour la halte-garderie en face du 2560, rue Théodore.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 08:01

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1192448008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie d'une longueur de 6 mètres devant le 2560, rue Théodore

CONTENU**CONTEXTE**

Le centre d'interaction famille Hochelaga-Maisonneuve - halte-garderie (OSBL) a déposé une demande d'implantation de débarcadère d'une durée maximale de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs du centre (DDS 19-81785).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction des travaux publics est en faveur avec la demande et souhaite implanter une signalisation de stationnement limitée à 15 minutes, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, réservée aux utilisateurs de la halte-garderie, sur une longueur d'environ 6 mètres, à proximité du bâtiment sis au 2560, rue Théodore.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs de la halte-garderie afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 300 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier assurera une meilleure qualité de vie et sécurité dans les milieux résidentiels et aux abords de la halte-garderie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité des utilisateurs de la halte-garderie sera grandement améliorée par l'implantation de ce débarcadère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie OUELLET
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-04-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1196223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans les secteurs Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues collectrices, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au Ministère des Transports dans les 15 jours suivant son adoption.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 09:39

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant une révision des limites de vitesse dans les secteurs de Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

Sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), trois phases antérieures de réduction des limites de vitesse à 30 km/h dans les secteurs des Quartier vert Maisonneuve, Hochelaga et Mercier-Est ont été effectuées depuis 2016.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du territoire de l'arrondissement, il est jugé souhaitable de réduire à 30 km/h les limites de vitesse sur les rues locales des secteurs résidentiels ainsi qu'à 40 km/h sur les rues collectrices, notamment la rue Dickson, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga, ainsi que la rue Hochelaga dans le secteur de Mercier-Est. Ces modifications permettront d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes, et la quiétude des résidents ainsi que d'établir une hiérarchie du réseau routier de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0196 le 5 juin 2018 : Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny. (1186223007)

CA17 27 0064 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (1176223003)

CA17 27 0063 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve. (1176223001)

CA15 27 0436 le 1er décembre 2016 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la

limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve. (1156223008)

DESCRIPTION

Présentement, la limite de vitesse affichée sur les rues locales résidentielles des secteurs de Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville est de 40 km/h, à l'exception des zones scolaires (30 km/h de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi de septembre à juin) et en bordure des parcs (30 km/h) ainsi que les secteurs ayant fait l'objet de phases antérieures de réduction des limites de vitesse. Un plan représentant les limites de vitesse actuelles et la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance – *Plan de signalisation (limites de vitesse) - situation actuelle (avant 26 août 2019).pdf*.

Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues résidentielles des secteurs Maisonneuve–Longue-Pointe, Louis-Riel et Tétraultville, en plus de limiter la vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues collectrices. Un plan des limites de vitesse projetées et de la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance – *Plan de signalisation (limites de vitesse) - situation projetée (après 26 août 2019).pdf*.

Un plan de communication décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée figure également en pièce jointe du présent sommaire.

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (CSR) à l'article 626, la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse, accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance, accompagnée des plans de signalisation et d'information au Ministère des Transports (MTQ) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la nouvelle signalisation des limites de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du MTQ publié à la *Gazette officielle du Québec*.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le CSR qui stipule à l'article 626 que : « *Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »*

De plus, l'article mentionne également que : « *Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.*

»

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif aux modifications à la signalisation est évalué à environ 42 000,00 \$. Cette estimation a été réalisée par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales des secteurs ciblés vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues résidentielles, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues collectrices sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 30 km/h à l'intérieur des secteurs ciblés;
- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 40 km/h sur les rues collectrices ciblées;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans ces secteurs;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal Le Devoir annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. Le plan de communication complet figure en pièce jointe du présent sommaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTQ : avant le 21 mai 2019 (dans un délai de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance);
Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du MTQ et publication de l'avis public : 26 août 2019;
Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 26 août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Constance LAUZON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2019-04-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1180603018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, identifié comme étant le lot 4 670 249, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément, et ce, malgré les dispositions de l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** L'occupation mentionnée au premier alinéa de la présente résolution est permise à la condition de maintenir les locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec les superficies de plancher minimales suivantes, soit 71,2 m² pour le lot 4 794 083 et 85,2 m² pour le lot 4 670 248, conformément au plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 6 février 2019, joint à l'annexe A.
- 2.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (chapitre C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan préparé par Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, daté du 20 juin 2011 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 6 février 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-02-27 08:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0264 afin de permettre le maintien d'un logement au niveau du rez-de-chaussée, aménagé dans la portion arrière du bâtiment situé au 4840, rue Sainte-Catherine Est, localisé entre les rues Théodore et Saint-Clément.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'unité d'habitation (lot 4 670 249, app.103) située au 4840, rue Sainte-Catherine Est, sollicitent auprès du conseil d'arrondissement, une autorisation visant à régulariser la situation de leur logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur en 2010, du Règlement 01-275-65 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il faut rappeler que cet amendement réglementaire prescrit exclusivement l'occupation commerciale obligatoire au niveau du rez-de-chaussée. Malheureusement, lors de travaux de transformation, le constructeur a procédé illégalement à l'aménagement du local en espace habitable, situé dans la partie arrière du bâtiment, en dépit de l'avis transmis le 3 novembre 2010 par les représentants de la Division des permis et inspections, lui signifiant que l'habitation était désormais interdite à ce niveau. Depuis 2010, l'unité de logement s'est vendue à deux reprises. Les requérants en ont fait l'acquisition en 2017 et l'un des propriétaires habite présentement les lieux.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre le maintien de l'espace habitable au rez-de-chaussée. Le vendeur du logement assume tous les frais inhérents à la présente demande déposée le 20 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du milieu

La propriété s'insère dans un milieu mixte composé essentiellement de commerce et d'habitation où l'on remarque la présence de bureaux, d'un restaurant, d'une friperie, d'un

salon de coiffure et de quelques locaux commerciaux vacants. Tous les bâtiments de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est comportent pour la plupart trois étages.

Description de la propriété

De forme rectangulaire, le terrain couvre une superficie de 504,6 m². L'immeuble comporte une hauteur de trois étages érigé en mode contigu recouvert de briques et d'un parement métallique. Le bâtiment comprend dix unités d'habitation tenues en copropriété et deux locaux commerciaux dont l'un est occupé présentement par un bureau d'avocats. Selon les termes de l'acte constitutif, les copropriétaires des parties privatives destinées au commerce ne peuvent y exploiter un bar, une discothèque ou un restaurant. Le bâtiment accueillait autrefois un débit de boissons alcooliques (taverne).

Règlement d'urbanisme

L'immeuble en question se localise dans un secteur mixte (commerce et habitation) de catégories C.3(3)A, H. Les bâtiments peuvent atteindre jusqu'à 12,5 mètres de hauteur maximale, répartie sur deux ou trois étages, selon les règles d'insertion. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le bâtiment fait partie d'un secteur significatif de catégorie AA. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. La densité doit se limiter à un coefficient de 3.

Dérogation au règlement d'urbanisme

La demande de projet particulier déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Aux usages prescrits dans le secteur de commerces de catégorie C.3(3) s'appliquant à la SDC Hochelaga-Maisonneuve où les dispositions de l'article 191.7.1 du règlement d'urbanisme interdit l'implantation d'un logement au niveau du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre favorable à l'octroi de la présente dérogation pour les motifs suivants :

- La transformation du local en espace habitable ne découle pas de la volonté des acheteurs, mais bien de la mauvaise foi du constructeur qui a tenu à poursuivre ses travaux malgré les avertissements de la Division des permis et inspections. Celui-ci a par ailleurs procédé à la vente de l'unité de logement fautive de manière déloyale et frauduleuse;
- La présente requête vise strictement à régulariser la situation du logement devenu dérogatoire à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement 01-275-65 sans chercher à étendre la fonction résidentielle à l'ensemble du rez-de-chaussée. L'unité d'habitation adjacente dispose d'une existence légale reconnue et bénéficie de la protection accordée en vertu du régime des droits acquis;
- Selon la DAUSE, l'octroi de la dérogation ne compromet pas l'objectif consistant à promouvoir le maintien de la continuité commerciale au niveau rez-de-chaussée, à l'intérieur du secteur de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. En effet, les logements se trouvent à l'arrière de l'immeuble. La localisation particulière des unités d'habitation permet tout de même de faire place à deux locaux destinés au commerce. Ces derniers présentent une façade adjacente à la rue Sainte-Catherine Est conformément

aux dispositions de l'article 191.7 du règlement d'urbanisme;

- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un frontage commercial continu sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Maintenir les deux locaux existants destinés à l'usage « commerce », localisés en front de la rue Sainte-Catherine Est, avec leur superficie de plancher minimale respective, équivalente à 71,2 m² et de 85,2 m².

À la séance du 5 février 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la présente requête sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation ne concerne pas les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

N. B. La zone visée 0399 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 191.7.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

Le plan d'urbanisme régit le gabarit du cadre bâti en établissant des paramètres de hauteur pouvant varier entre un et quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé. L'emplacement concerné se trouve dans une aire d'affectation désignée « secteur résidentiel ». L'octroi de la dérogation s'avère conforme à toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1197562002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0266 autorisant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 21, 34, 191.7.1 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 23 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27033), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment à construire est fixée à quatre étages et à 12,5 mètres (article 9).
2. Seule la construction hors toit plus précisément la cage d'escalier donnant façade sur l'avenue William-David peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites en ne respectant pas le retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur (article 21).
3. La densité maximale autorisée est fixée à 3,15 (article 34).
4. Sous réserve de l'article 191.7, l'occupation de logements au rez-de-chaussée est autorisée (article 191.7.1).
5. Le nombre d'unités de stationnement est établi entre 0 et 16 (article 561).
6. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance

d'un permis de construction.

Garanties bancaires

8. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 55 733 \$.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$.

La garantie bancaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie bancaire afin de faire exécuter les travaux ou d'encaisser celle-ci à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

11. Les travaux de démolition doivent être complétés avant la fin de la validité du certificat d'autorisation de démolition.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0266 afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 881 804.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, en collaboration avec la firme CB architecte, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 4447, rue Sainte-Catherine Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de quatre étages sur le lot 1 881 804. Le nouveau bâtiment comporterait 11 unités d'habitation ainsi qu'un local commercial au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le site à l'étude est situé au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David, dans une zone de catégories C.3(3)A, H autorisant des usages commerciaux ainsi que de l'habitation.

Le projet de construction déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 9, relatif à la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages de hauteur (environ 11,6 m). Bien que le bâtiment projeté compte un étage de plus que le nombre d'étages maximal prescrit par le Règlement d'urbanisme, celui-ci est de 0,9 m en dessous de la limite permise en mètres qui est de 12,5 m. De plus, dans un souci d'intégration du projet et ainsi minimiser son impact sur le bâtiment voisin situé sur la rue William-David, le bâtiment projeté offre une hauteur totale d'environ 1,27 m plus basse que celle du voisin immédiat sur la rue Sainte-Catherine Est;
- L'article 21, relatif à une construction hors toit (cage d'escalier) qui ne respecte pas le recul à la façade équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- L'article 34, relatif à la densité maximale autorisée. La densité du projet est de 3,12 alors que la densité maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme (01-275) est fixée à 3.0. Cependant, le projet répond aux objectifs préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal (PU) qui vise à assurer la vitalité de cette artère commerciale en y construisant un commerce;
- L'article 191.7, relatif à l'usage autorisé de la catégorie C.3(3) précisant qu'un local situé au rez-de chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine

Est, doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Toutefois, un commerce, aménagé sur deux étages totalisant une superficie de 104 m² s'implante directement au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David et que sa matérialité a été réfléchi afin de renforcer le caractère invitant du lieu;

- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans un secteur où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose deux logements au rez-de-chaussée;
- L'article 561, relatif au nombre minimal d'unité de stationnement exigé. Le projet ne propose aucune unité de stationnement afin d'optimiser un maximum d'espaces verts alors que le règlement exige minimalement quatre unités de stationnement.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) à savoir :

- L'article 23, relatif aux dimensions minimales d'un lot destiné à la construction, soit un lot constructible. À cet effet, le lot 1 881 804 n'a pas les 22 mètres de profondeur exigés par le Règlement sur le lotissement. Ce dernier a plutôt 15,5 mètres de profondeur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) vacant de trois étages qui présente plusieurs défaillances compromettant la structure du bâtiment ainsi que la salubrité et le confort des futurs occupants. À cet effet, un rapport effectué par la firme MATH ingénierie, en date du 23 août 2018, répertorie les principales déficiences structurales au niveau des fondations et explique que ces éléments sont difficilement récupérables. Enfin, les parties non construites du terrain sont complètement asphaltées et servent de stationnement.

Dans un deuxième temps, le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de quatre étages comprenant un espace commercial au coin de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue William-David ainsi que 11 unités d'habitation proposant une diversité de typologies de logements, soit :

- 4 unités de type studio;
- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 4 unités de deux chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation d'environ 82 % alors que la réglementation autorise un taux d'implantation pouvant aller jusqu'à 100 % dans ce secteur. Puisque le taux d'implantation du bâtiment projeté excède 70 % de la superficie du terrain, le projet n'est pas tenu de respecter le taux minimal de verdissement de 22 %. Néanmoins, le requérant propose un taux de verdissement d'environ 10 % en plus du mur végétalisé.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune unité de stationnement puisque le lot du projet est situé dans un secteur bien desservi par le réseau de transport en commun;
- Cinq unités de stationnement pour vélos;
- Un mur végétalisé sur treillis métallique;
- Une terrasse commune au toit;

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir est vacant depuis plus de deux ans et présente plusieurs désordres apparents significatifs, dont la charpente de bois, les fondations, l'étanchéité de l'enveloppe (mur rideau, portes, fenêtres), le revêtement de briques et les revêtements intérieurs;
- Pour restaurer la qualité et l'intégrité de la construction existante, tant au niveau de sa salubrité que du confort des futurs occupants, une reconstruction presque complète du bâtiment serait nécessaire;
- Le projet offre une typologie variée de logements, dont certains pouvant accueillir une famille;
- Le projet augmenterait la superficie d'espaces végétalisés sur le site, passant de 0 % à environ 10 %;
- La construction d'un bâtiment de quatre étages, permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment. L'orientation du bâtiment (sud de l'îlot) permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre une incidence peu significative sur l'ombrage projeté du côté nord;
- La configuration et la disposition des espaces du rez-de-chaussée assurent le maintien d'un commerce ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est sans provoquer l'interruption de la trame du commerce. Cette condition constitue une préoccupation essentielle dans l'atteinte des objectifs de revitalisation de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions, une volumétrie et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins, permettant ainsi une intégration harmonieuse. D'ailleurs, le cadre bâti comporte majoritairement des résidences « multiplex » érigées sur trois étages ainsi que d'autres typologies d'immeubles avec des hauteurs variables. Ce bâtiment évoque une nouvelle lecture de l'immeuble de type « plex » mixte montréalais.

En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que l'affirmation du caractère contemporain est très intéressante et pourrait également être retravaillée

sommairement afin de répondre à certaines recommandations dans le but de mieux s'harmoniser avec le cadre bâti environnant. Somme toute, le bâtiment s'intègre bien au cadre bâti tout en respectant les immeubles résidentiels en place et leur gabarit.

La DAUSE considère que l'agencement et la disposition régulière des ouvertures assurent un rythme intéressant sur les plans principaux des façades. Les alignements sont à valider avec les voisins afin d'assurer une certaine homogénéité dans le secteur.

Dans l'ensemble les matériaux proposés soit, la maçonnerie, le bois, le métal et le verre sont en harmonie. La maçonnerie proposée semble plus foncée que celle existante dans le secteur. De plus, un appareillage de brique en saillie est prévu sur la façade donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le traitement, avec des rainures marquées et profondes, du revêtement métallique permet de bonifier l'ensemble du bâtiment.

La terrasse commune au toit, avec son aménagement végétalisé et sa matérialité en bois, est un atout pour le bâtiment et ses occupants. Cependant, il serait souhaitable d'éviter les vues vers la cour arrière du voisin immédiat.

L'aménagement des toitures réfléchissantes est une bonne contribution à la diminution des îlots de chaleur ainsi que les terrasses végétalisées qui permettent un espace de vie convivial.

Le rez-de-chaussée commercial bénéficie d'une entrée principale en angle, ce qui permet l'ajout d'une marquise tout en évitant l'empiètement sur le domaine public (en ce qui concerne l'ouverture de la porte). L'entablement contemporain vient diviser les usages et faciliter la lecture du bâtiment.

La DAUSE recommande de revoir, ou de mieux définir certains éléments architecturaux au périmètre du bâtiment en vue de la révision architecturale tels que le dispositif d'intimité prévu pour les logements au rez-de-chaussée et l'alimentation électromécanique souterraine du bâtiment. Cette dernière sera présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure.

La DAUSE suggère d'assortir la présente demande d'autorisation des conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 55 733 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, doit être occupé par une vocation commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 10 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat d'autorisation de démolition;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0399) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1190603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), un projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0265 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 6666, rue de Marseille et la construction d'un bâtiment d'habitation, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier, sur le lot numéro 1 773 638, selon les conditions énumérées ci-dessous, et ce, malgré les dispositions apparaissant respectivement aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à celles apparaissant au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, aux conditions suivantes :

1. Seule l'occupation à des fins d'habitation est autorisée sur le site.
2. Le nombre de logements maximum doit être de 40.
3. Le bâtiment projeté doit compter obligatoirement 4 étages et une hauteur maximale de 14 mètres.
4. La hauteur en mètres du bâtiment projeté peut varier de plus ou moins un 50 centimètres.
5. L'installation d'une clôture en fer ou en aluminium soudé ornemental est exigée le long de la ruelle située du côté sud du bâtiment projeté.
6. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. Préalablement aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. les travaux de construction ou de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux;
- d) privilégier le recours à un matériau noble dans la composition des clôtures.

8. Il est permis de démolir le bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille à la condition que la demande de certificat de démolition soit accompagnée d'une demande de permis de construction pour un projet d'habitation sur le même emplacement.

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 42 233,00 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. La garantie visée au présent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$ d'une durée minimale de 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie.

11. Le délai de réalisation du bâtiment résidentiel est de 24 mois suivant la démolition.

12. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Il est permis de déroger aux dispositions relatives à la résolution CE97 02320, datée du 26 novembre 1997, autorisant l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1).

14. Une entente doit être ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables, et ce, avant l'adoption de

la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent projet particulier PP27-0265.

15. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-25 07:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0265 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6666, rue de Marseille, afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de 4 étages, localisé entre l'avenue de Parkville et le boulevard Langelier.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire se porter acquéreur de la propriété sise au 6666, rue de Marseille, dans le but de démolir le bâtiment qui abrite actuellement un atelier d'entretien et de réparation de véhicules de promenade. Le projet de remplacement envisagé comporte la construction d'un immeuble d'habitation comprenant 40 logements répartis sur quatre étages. Or, dans ce secteur, la réglementation d'urbanisme limite la hauteur des bâtiments à deux niveaux seulement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet et permette aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE97 02320 - 26 novembre 1997 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) » à l'intérieur du bâtiment portant le numéro 6666, rue de Marseille, conformément aux dispositions du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M.,c.U-1). - (dossier S97489031).

DESCRIPTION

Description du voisinage et du bâtiment à démolir

L'emplacement comprend l'ensemble de la tête de l'îlot délimitée au nord par la rue de Marseille, à l'ouest par le boulevard Langelier et à l'est par l'avenue de Parkville. Le site s'étend sur une superficie de 1663 mètres carrés. On y retrouve un atelier d'entretien et de réparation automobile implanté en fonds de lot. Le bâtiment commercial comprend un seul étage recouvert d'un parement métallique de colorations blanc cassé et bleu qui a été agrandi en 1997, par le biais des procédures des usages conditionnels. La date de

construction de la partie originale de l'immeuble remonte à 1977. Une bande de terrain gazonnée et plantée entoure la propriété; celle-ci fait partie des conditions exigées par le comité exécutif en 1997, lors de l'octroi de l'usage conditionnel « véhicules de promenade (entretien et réparation) ». Les installations de la station-service peuvent difficilement s'intégrer à un projet résidentiel.

Le côté nord de la rue de Marseille se caractérise par la présence d'immeubles à vocation mixte, composés essentiellement d'établissements commerciaux implantés au rez-de-chaussée tandis que l'on retrouve de l'habitation aux étages supérieurs. La plupart des bâtiments sont érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu. L'aréna et le parc Saint-Donat bordent la partie est de l'emplacement. La plupart des bâtiments avoisinants comptent entre deux et trois étages. La propriété du requérant s'insère dans un milieu de moyenne densité.

Description du projet de remplacement

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de quatre étages (14 mètres), recouvert à la fois de briques de marque « Permacon » de type « Melville Norman » de format « Québec » de ton gris foncé avec un revêtement d'acier fabriqué par la compagnie « Vicwest » dans la même teinte mais plus pâle, avec en plus des panneaux d'aluminium de couleur verte et de fibrociment imitant le bois. Les fenêtres hybrides, proposées en gris pâle, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer les portes en acier avec un cadre en aluminium de tons assortis (gris pâle). Les garde-corps sont constitués de verre trempé transparent et apparaissent parfois en vert.

Pour les matériaux de recouvrement extérieur du bâtiment, le requérant propose une seconde option qui retient de la brique d'argile de format « Québec » avec un revêtement d'acier fourni par la compagnie « Vicwest » offert dans le ton gris fusain.

Le sous-sol comprend une trentaine de cases de stationnement, des espaces de rangement et les salles mécanique et électrique. L'accès à l'aire de stationnement intérieure s'effectue à partir de l'avenue de Parkville. La superficie de plancher habitable des logements varie entre 80 et 114 mètres carrés.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation de cinq arbres accompagnée de rangées d'arbustes principalement localisées aux abords du périmètre de l'immeuble projeté. Une voie piétonne longeant la ruelle permet l'accès au bâtiment. Le constructeur prévoit être en mesure de préserver trois des cinq arbres existants sur le domaine public.

Il est important de souligner que le projet est assujéti à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de l'arrondissement. À cet effet, une entente sera ratifiée entre le promoteur et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement.

Réglementation d'urbanisme

L'emplacement se trouve à l'intérieur d'un secteur mixte de commerce et d'habitation de catégories C.1(1)A.C.2A:32-41,H. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments doit être de deux étages obligatoirement sans excéder 9 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est permis.

Déroptions au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- À la hauteur en mètres et en étages prescrite pour le secteur, quatre étages au lieu de deux, 14 mètres au lieu de 9, (article 9);
- Au mode d'implantation, isolé au lieu de contigu, la nouvelle construction dispose de marges latérales (article 49).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter favorablement la requête de démolition en considérant les facteurs suivants :

- La construction d'un bâtiment résidentiel va rétablir un front construit continu à cet endroit. De plus, la localisation privilégiée de l'emplacement présente plusieurs facteurs attractifs qui favorisent la mise en place d'un projet d'habitation. En effet, les résidents peuvent bénéficier à la fois de la proximité du métro, d'un centre commercial, d'un parc, d'un aréna ainsi que des écoles. L'accessibilité à tous ces services représente des atouts indéniables dont la présence d'un atelier de réparation automobile ne peut complètement tirer profit;
- La volumétrie de l'immeuble projeté se compare à celle des bâtiments d'habitation que l'on retrouve dans le quartier dont la plupart comporte 3 étages avec un demi sous-sol. L'implantation de la nouvelle construction respecte tous les dégagements minimums requis malgré son quatrième étage et sa hauteur en mètres au-delà de la norme prescrite;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît dès 9 h et couvre en partie la rue de Marseille en se dirigeant vers l'avenue de Parkville, sans jamais atteindre la ruelle. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent l'assombrissement des cours qui survient surtout en matinée et à la mi-journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), les deux bâtiments adjacents à la nouvelle construction réduisent les conditions d'ensoleillement de la cour donnant du côté de la ruelle le matin seulement. L'éclairage naturel se rétablit à midi pour se maintenir jusqu'à la fin de la journée. En conclusion, selon les simulations, la présence du nouveau volume ne réduit en rien le niveau de luminosité des résidences adjacentes, et ce, durant toute l'année;
- De plus, il est convenu que le requérant ratifie une entente avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement concernant le volet logements sociaux et le volet logements abordables, et ce, avant l'adoption de la deuxième résolution par le conseil d'arrondissement (CA).

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme, à savoir:

- L'architecture est de facture contemporaine. Le traitement des façades s'avère simple et dépouillé présentant très peu d'éléments d'ornementation;

- Un solin métallique assure modestement et simplement le couronnement du bâtiment;
- La disposition des fenêtres permet d'établir un rythme régulier. De plus, un appareillage de briques en retrait, prévu au niveau des linteaux, vient compléter la composition;
- Des loggias assurent l'accès des logements de l'extérieur;
- Une alcôve colorée recouverte d'une marquise permet de distinguer l'entrée principale de l'immeuble;
- L'utilisation de la couleur verte, apparente à l'entrée principale et aux balcons, confère un certain dynamisme aux façades;
- Les appareils mécaniques au toit ne présentent aucune visibilité depuis la voie publique. Ceci s'explique par le type d'appareils utilisé au sein du bâtiment qui se retrouvent au niveau du sous-sol permettant ainsi la dissimulation du système mécanique. Aucun apprentis au toit n'est requis pour l'ascenseur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet certains commentaires et soulève aussi quelques questionnements par rapport à la version du projet proposée par le requérant, qui se lisent comme suit :

- Aucune mesure ou dispositif permettant d'assurer la sécurité, l'intimité des chambres et la délimitation des terrasses au niveau du rez-de-chaussée n'apparaît sur la proposition du constructeur;
- Le mode d'accès au toit nécessaire à l'entretien des appareils électromécaniques ne figure pas sur les plans;
- Le branchement électromécanique devrait se faire à partir de la ruelle. Selon le constructeur, un raccordement aérien est requis pour l'entrée électrique de 600 ampères nécessaires aux bornes de recharges des voitures électriques;
- De l'avis de la DAUSE, la coloration de la brique semble trop foncée pour le secteur. La présentation d'une deuxième option, dans les teintes plus claires, s'inspirant de celles des bâtiments avoisinants, serait souhaitable. Il en va de même pour le format proposé de la brique. Celui-ci ne se retrouve pas dans le secteur. Un format plus petit semble plus approprié.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises se prononce en faveur de la requête et suggère d'assortir les conditions suivantes à la présente demande d'autorisation:

- Prévoir le long de la ruelle, l'installation d'une clôture ornementale en fer ou en aluminium soudé de ton noir, en évitant le recours à la maille de chaîne;
- Soumettre l'émission du permis de construction à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA);
- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 42 233 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de

s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs et pourra être encaissée par l'arrondissement à titre de pénalité.

À sa séance du 12 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement la présente demande de démolition ainsi que les dérogations nécessaires à la réalisation du projet de remplacement sans ajouter de conditions supplémentaires à celles déjà présentées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution du promoteur pour les engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires prendra la forme suivante :

- Une contribution financière actuellement estimée à environ 57 000 \$, remise à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et déposée au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal, au compte de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution servira à la réalisation future de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- L'entente d'inclusion comportera également des engagements relatifs aux logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à la Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment d'habitation comprend une toiture blanche et un pourcentage de surface dédiée au verdissement équivalent à 22,4 %.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0313 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 9 et 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au plan préparé par la firme de dessin R.G. daté du 15 août 1997 et estampillé par le Service de l'urbanisme le 19 septembre 1997, joint à la résolution CE97 02320, mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus des taux d'implantation faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à quatre étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logement à six, à l'intérieur du bâtiment situé au 8750-8754, rue De Grosbois, sur le lot 1 711 082 du cadastre officiel du Québec, localisés entre les rues Mousseau et Des Ormeaux, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le nombre de logements maximum est limité à six.
2. Au moins 22 % de la superficie du terrain doit être végétalisée dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les végétaux devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.
3. Au moins trois arbres doivent être plantés sur le terrain dans un délai de six (6) mois suivant la fin du permis de transformation pour l'aménagement des logements. Les arbres requis devront être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

Dispositions pénales

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

5. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-23 08:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0267 afin d'augmenter le nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois (lot 1 711 082)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre de logements à six pour le bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois. Le bâtiment se trouve à l'intérieur d'un secteur résidentiel H.1-3 autorisant un maximum de trois logements et de commerces de catégorie C.3(1)A où les types d'occupations commerciales autorisés se limitent à des établissements de commerces et de services d'appoint répondant aux besoins courants des résidents.

Par conséquent, le requérant sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation, permettant au propriétaire d'augmenter le nombre de logements à six en y effectuant un réaménagement intérieur seulement. Une demande a été déposée à cet effet à l'arrondissement le 26 février 2019. Le conseil d'arrondissement peut répondre à cette requête en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif de la demande de projet particulier est d'autoriser l'ajout de deux logements au niveau du sous-sol du bâtiment situé aux 8750-8754, rue De Grosbois passant ainsi de quatre à six logements. Dans cette optique, le projet prévoit un réaménagement intérieur du sous-sol afin de remplacer les deux locaux commerciaux vacants au sous-sol par deux logements d'une superficie de plancher de plus de 900 pieds carrés chacun. Actuellement, l'immeuble est dérogoatoire à la réglementation en vigueur puisqu'il comporte quatre logements alors que le maximum autorisé est de trois. Ainsi, l'utilisation d'un projet particulier pourrait régulariser la situation en augmentant le nombre de logements et en le limitant à six.

Description de la propriété et du milieu

Le bâtiment construit en mode jumelé compte deux étages. On y retrouve actuellement deux logements résidentiels au rez-de-chaussée ainsi que deux autres à l'étage. Quant au sous-sol les locaux commerciaux sont vacants depuis plus de cinq ans.

Le milieu environnant est composé de bâtiments uniquement résidentiels ainsi que quelques bâtiments mixtes offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Plus précisément, le site est également bordé à l'est par l'école primaire Saint-Justin, au nord par le parc Thomas-Chapais, au sud par un bâtiment uniquement résidentiel et à l'ouest par un bâtiment mixte offrant un commerce au rez-de-chaussée et des logements à l'étage supérieur.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente demande déroge à l'article 124 concernant l'usage actuellement autorisé puisque la zone limite le nombre de logement à trois en plus d'un logement supplémentaire en sous-sol qui est autorisé pour un total de quatre logements.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'ajout de deux logements supplémentaires de bonne superficie dans l'immeuble peut facilement accueillir divers types de résidents;
- Les nouvelles occupations de l'immeuble sont compatibles avec le milieu d'insertion puisque l'immeuble est situé à proximité d'une école et d'un parc;
- L'architecture de ce bâtiment du type « plex » est davantage réfléchi pour y accueillir une vocation résidentielle uniquement;
- L'usage C.3(1) prescrit au Règlement d'urbanisme (01-275) n'oblige pas l'établissement d'un commerce au rez-de-chaussée ou au sous-sol;
- Le projet mise sur la valorisation des espaces extérieurs, permettant ainsi d'augmenter considérablement la superficie d'espaces végétalisés sur le site. En effet, le pourcentage de verdissement passera de 0 % à plus de 25 % et plusieurs arbres et arbustes seront plantés.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet particulier permettra d'augmenter considérablement le pourcentage de verdissement du terrain. En effet, alors qu'actuellement on n'y retrouve aucune surface végétalisée ni aucun arbre planté, le requérant propose une amélioration de la qualité de vie des résidents en y proposant plus de 25 % de superficie végétalisée en plus de plusieurs arbres et arbustes. Ainsi, le requérant retire en majorité la superficie asphaltée qui ceinture le bâtiment pour du verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0397) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2019-04-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8580, rue De Grosbois

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le maintien de l'alignement de construction existant du bâtiment entre 2,75 m et 2,90 m, suite à un agrandissement en hauteur, et ce, malgré l'article 62 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 08:31

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 8580, rue De Grosbois

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger aux articles 62 et 656 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'alignement de construction d'un bâtiment.

L'article 62 prévoit que l'alignement de construction d'un bâtiment adjacent à un bâtiment de coin soit établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence de l'autre bâtiment adjacent. Le bâtiment étant une construction dérogatoire à l'alignement de construction, l'article 656 s'applique pour l'agrandissement d'une telle construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment est occupé par un usage résidentiel de type unifamilial et possède présentement deux étages et une cave. Le projet vise à soulever le bâtiment pour augmenter la hauteur plancher - plafond de la cave. Ainsi, le bâtiment sera plus haut qu'actuellement. L'objectif est d'aménager des pièces desservant le logement actuel. La fondation sera reconstruite au même endroit.

Le plan de façade du bâtiment est situé devant l'alignement de construction. La façade a été construite à angle par rapport à la limite avant, soit entre 2,80 et 2,85 mètres. L'article 656 du Règlement d'urbanisme (01-275) exige dans le cas d'un bâtiment qui est implanté entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique, que l'agrandissement en hauteur respecte l'alignement de construction prescrit. L'alignement prescrit à 3,73 mètres est défini par le bâtiment de droite implanté en mode isolé. Considérant que le requérant souhaite conserver l'implantation actuelle, un retrait de l'agrandissement est exigé par la réglementation, ce qui impliquerait que le rez-de-chaussée et le deuxième étage se retrouveraient en porte-à-faux. Des contraintes structurales sont soulevées par le requérant pour se conformer à cette exigence. De ce fait, le recul du bâtiment à l'alignement de construction causerait des frais supplémentaires pour l'excavation, une réduction de la superficie de la cour arrière en plus de devoir prévoir le réaménagement de celle-ci.

Le requérant souhaite conserver l'alignement de construction actuel du bâtiment. Celui-ci s'aligne présentement avec la façade du bâtiment situé sur le coin des rues De Grosbois et Baldwin. La façade du bâtiment de coin donnant sur la rue De Grosbois agit à titre de façade principale. Conserver un alignement avec cette façade principale est préférable puisque les bâtiments sont implantés en mode jumelé. D'ailleurs, la continuité du cadre bâti est maintenu en poursuivant l'alignement de ces façades.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage puisque l'alignement de construction actuel est maintenu.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation sans condition.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0370) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1197562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment sur le lot projeté 6 287 277 sur l'avenue Lebrun

JE RECOMMANDE :

D'accorder, malgré les dispositions de l'article 62 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une dérogation mineure afin de permettre un alignement de construction sur l'avenue Lebrun établi entre 3,20 m et 3,49 m de la limite de lot plutôt qu'un alignement de construction prescrit à 3,49 m pour le bâtiment résidentiel situé sur le lot projeté 6 287 277 de l'avenue Lebrun.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:51

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin de permettre la construction du bâtiment sur le lot projeté 6 287 277 sur l'avenue Lebrun

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de déroger à l'article 62 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'alignement de construction d'un bâtiment adjacent à un bâtiment de coin sur l'avenue Lebrun. Selon l'article 62 du Règlement d'urbanisme (01-275), il est demandé que l'alignement de construction d'un bâtiment adjacent à un bâtiment de coin soit établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que le plan de façade de référence de l'autre bâtiment adjacent.

Selon la réglementation actuelle, l'alignement de construction pour le bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 277 devrait s'établir 3,49 m tel que l'alignement de construction du bâtiment voisin situé sur le lot 2 243 671.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant désire démolir le bâtiment existant pour construire un immeuble de deux étages comprenant trois logements. Ce dernier aura un mode d'implantation jumelé au nouveau bâtiment de coin qui borde l'intersection de la rue de Brouage et de l'avenue Lebrun. Dans une volonté d'harmonisation et de contraintes techniques d'alignement des deux bâtiments projetés, le requérant demande d'établir l'alignement de construction en fonction du bâtiment de coin plutôt qu'en fonction de l'autre bâtiment adjacent. Par conséquent, le bâtiment situé sur le lot projeté 6 287 277 aurait un alignement de construction établi à 3,39 m plutôt qu'un alignement de construction de 3,49 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure en bonne et due forme.

À sa séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis sur le site web de l'arrondissement;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

La zone visée (0517) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1192851003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-03-21 16:19

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192851003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 39 170 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 291 753 et 6 291 754, situés sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 9279-3413 Québec inc., a soumis, le 13 décembre 2018, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3001480615), en vue d'identifier un emplacement, soit un terrain vacant (lot 3 364 383), sous deux nouveaux numéros de lots (6 291 753 et 6 291 754), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de deux bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel no : 1124144002.

Résolution : CA12 27 0442.

Résolution : CA13 27 0362.

Un montant de 10 % en argent a été payé en satisfaction du 3e paragraphe de l'article 5 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1), afin de permettre le morcellement du terrain (lot 3 364 383). Le projet de morcellement n'a jamais été déposé à la Direction de l'enregistrement cadastral à Québec.

Un montant de 10 830 \$ à été payé le 24 janvier 2013, no reçu : 244404.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté nord de la rue Sainte-Catherine Est, à l'est de la rue Cuvillier.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2.1°, 3.2°, 6.2° et 11.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 5 janvier 2019 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 13 décembre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 25 janvier 2019. La valeur du site est évaluée à 500 000 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 41,81 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 291 753	27,43	7,62	206,9 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 291 754	27,43	7,62	211,2 (Lot non exempté des frais de parcs)

La valeur des sites est évaluée à 500 000 \$.

Selon l'article 11.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre d'une demande visée par l'article 2, lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme compensatoire conformément aux articles 3, 4 et 5, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Frais de parcs déjà payé de 10 830 \$ le 24 janvier 2013, no reçu : 244404.

Imputabilité : 50 000 \$

-

Frais de parcs : 10 830 \$
déjà payés

**Frais de parcs
à payer : 39 170 \$**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 39 170 \$ comme paiement d'une somme

équivalente à 10 % de la différence entre la somme déjà payée et la somme due pour les lots proposés sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001480615).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bati

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Chef de division - Permis et Inspections

Le : 2019-02-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1192851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275(4 882,9 m ²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (4 882,9 m²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 09:41

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 331 531 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275(4 882,9 m ²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Investissements district Hochelaga inc., a soumis, en date du 31 octobre 2018, une demande de permis de lotissement No 3001480554. Suite à des difficultés de nature technique, le promoteur a dû modifier la superficie des lots à construire, ce qui a une incidence sur le calcul des frais de parcs. La superficie calculée doit être réajustée en fonction de la nouvelle superficie du lot non exempté des frais de parcs : soit le lot 6 269 275 d'une superficie de 4 882,9 m².

Voici le nouveau calcul avec l'aspect financiers :

Aspect Financiers :

Calcul des frais de parcs :

Ce calcul a été réalisé selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 269 276 d'une superficie de 5 507,7 m²).

Lot exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 276 d'une superficie de **5 507,7 m²** multiplié par **678,96 \$/ m²** = **3 739 528,19 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier est de **1 161 900 \$**, soit plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale.

Lot non exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 275 d'une superficie de **4 882,9 m²** multiplié par **678,96 \$/ m²** = **3 315 311,69 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **331 531 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 269 275 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 269 275	76,34	66,00	4882,9 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 269 276	60,09	99,06	5 507,7 (Lot avec un bâtiment dessus érigé, exempté des frais de parcs)

L'arpenteur géomètre dans sa requête de lotissement avec le plan de cadastre soumis, nous indique une superficie totale telle que mesurée du lot 3 362 989 de 10 390,6 m², plutôt que 10 398, 2 m², tel que l'indique le plan de cadastre actuel. Un rapport de non-concordance sera présenté au service du cadastre en même temps que le plan de cadastre portant le numéro 10027 de ses minutes et créant les lots 6 269 275 et 6 269 276.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bâti

IDENTIFICATION

Dossier # :1192851002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 179 096 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 269 275 (2 637,8 m ²), situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Investissements district Hochelaga inc., a soumis, en date du 31 octobre 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001480554), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lots propres et distincts (6 269 275 et 6 269 276), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Nicolet, au sud de la rue Sainte-Catherine Est.

La Direction des infrastructures, division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

Permis de transformation émis le 28 mars 2018, no 3000713586-18, afin de réduire la superficie du bâtiment du 3700, rue Sainte-Catherine Est.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur le lot proposé au plan de l'opération cadastrale (lot 6 269 275).

Les articles 2.1°, 3.2°, 6.2° et 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de

maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 17 décembre 2018 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 31 octobre 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, lot 3 362 989 du cadastre du Québec, daté du 14 janvier 2019. La valeur du site est évaluée à **7 060 000 \$**.

Donc, 7 060 000 \$ divisé par 10 398,20 m² = 678,96 \$/ m² .

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 263,78 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan (lot 6 269 276 d'une superficie de 7 752,8 m²).

Lot exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 276 d'une superficie de 7 752,8 m² multiplié par **678,96 \$/ m² = 5 263 841 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot avec bâtiment dessus érigé.

L'évaluation du bâtiment au rôle foncier est de **1 161 900 \$**, soit plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale.

Lot non exempté des frais de parcs :

- Le lot 6 269 275 d'une superficie de 2 637,8 m² multiplié par **678,96 \$/ m² = 1 790 960 \$** ce qui représente la valeur du nouveau lot.

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **179 096 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot proposé 6 269 275 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 269 275	76,34	35,82	2 637,8 (Lot non exempté des frais de parcs)
6 269 276	86,94	99,06	7 752,8 (Lot exempté des frais de parcs) (Lot avec un bâtiment dessus érigé)

L'arpenteur géomètre dans sa requête de lotissement avec le plan de cadastre soumis, nous indique une superficie totale telle que mesurée du lot 3 362 989 est de 10 390,6 m², plutôt que 10 398, 2 m², tel que l'indique le plan de cadastre actuel. Un rapport de non-concordance sera présenté au service du cadastre en même temps que le plan de cadastre portant le numéro 9706 de ses minutes et créant les lots 6 269 275 et 6 269 276.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001480554).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Jean POISSON
Chef de division - Permis et Inspections

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1195378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. William Gaudry à titre de membre du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE

De nommer à titre de membre du comité de toponymie M. William Gaudry en remplacement de M. Simon Jolivet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-04-29 07:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer M. William Gaudry à titre de membre du comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du désistement de M. Simon Jolivet à titre de membre du comité de toponymie, l'Arrondissement souhaite procéder à une nomination afin d'assurer son remplacement. Le mandat du comité est d'étudier et de soumettre des propositions au conseil d'arrondissement en vue de désigner divers lieux publics de l'arrondissement par des noms qui ont marqué l'histoire sociale, culturelle, politique et économique de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le comité se réunit au besoin et émet des recommandations concernant la désignation de lieux qui relève, selon le cas, du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 27 0443 (1153303004) - Modifier la liste des membres formant le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en nommant deux nouvelles personnes.

DESCRIPTION

Nommer à titre de membre du comité de toponymie M. William Gaudry en remplacement de M. Simon Jolivet.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement encourage la promotion de la riche histoire de ses quartiers par la création d'un comité de toponymie. Une façon originale pour l'Arrondissement de s'approprier la mémoire collective des citoyens qui ont habité son histoire, l'ont modelée et l'ont développée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération financière n'est prévue pour les membres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant